1204813401

DATE DEPOT :	2012-05-24
NUMERO DE DEPOT :	2012R048055
N° GESTION :	1984B13476
N° SIREN :	331280776
DENOMINATION :	COPARC
ADRESSE :	83-85 ave Marceau 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/05/22
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

APICIL ASSURANCES

COPARC

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
24 MAI 2012
N° DE DÉPOT 48077

TRAITE DE FUSION

FUSION COPARC / APICIL ASSURANCES

ENTRE

- La société APICIL ASSURANCES, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 65.000.000 d'euros, dont le siège social est situé au 38, Rue François Peissel - 69300 CALUIRE et CUIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 440 839 942, Entreprise régie par le Code des assurances,

 Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Philippe BARRET, dûment habilité aux fins des présentes,

 Ci-après désignée la « Société Absorbante » ou « APICIL ASSURANCES »,

 De première part,

ET

- La société COPARC, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 5.760.000 euros, dont le siège social est situé au 83-85 avenue Marceau - 75016 PARIS (actuellement en cours de transfert au 38, Rue François Peissel - 69300 CALUIRE et CUIRE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 331 280 776, Entreprise régie par le Code des assurances,

 Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Philippe BARRET, dûment habilité aux fins des présentes,

 Ci-après désignée la « Société Absorbée » ou « COPARC»,

 De seconde part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou les « Sociétés ».

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE COPARC PAR LA SOCIETE APICIL ASSURANCES, OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT.

PRESENTATION DES SOCIETES

1 - SOCIÉTÉ ABSORBANTE

- La Société APICIL ASSURANCES est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire.
- La Société APICIL ASSURANCES a été constituée pour une durée de 99 ans, expirant le 11 février 2101, sauf prorogation ou dissolution anticipée.
- Le capital social est fixé à la somme de 65.000.000 d'euros, divisé en 3.250.000 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.
- La société APICIL ASSURANCES n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.
- A ce jour, il n'y a pas de personnel salarié au sein de la Société APICIL ASSURANCES.
- La Société APICIL ASSURANCES a pour objet, de proposer et pratiquer, tant en France qu'à l'étranger, toutes les opérations d'assurance de personnes ainsi que, plus généralement, toutes opérations annexes et connexes s'y rattachant directement ou indirectement, ou permettant d'en assurer la réalisation et le développement.

A ce titre, elle peut :
- effectuer des opérations en coassurance ou réassurance,
- prendre des participations dans les sociétés d'assurance,
- effectuer toutes opérations ayant pour but le placement des actifs et disponibilités de la société,
- et plus généralement effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rapporter aux opérations visées au présent article, dans la limite de l'article L 322-2-2 du Code des Assurances.

- Aussi, elle a été agréée par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 22 juillet 2002, publié au Journal officiel du 27 juillet 2002 (p.12874) pour exercer ces opérations dans le cadre des branches 1, 2, 20 et 22.

2 - SOCIÉTÉ ABSORBÉE

- La Société COPARC est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire suite à l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2012.

- La Société COPARC a été constituée pour une durée de 99 ans, expirant le 26 décembre 2083, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

- Le capital social est fixé à la somme de 5.760.000 euros, divisé en 360.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

- La société COPARC n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

- A ce jour, il n'y a pas de personnel salarié au sein de la Société COPARC.

- La Société COPARC a notamment pour objet de pratiquer, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation, comportant, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ;

- toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine ;

- toutes opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfants ;

- la participation de cette Société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement ;

- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus au à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

- Il est notamment précisé que cette Société peut :

 - effectuer des opérations en coassurance ou réassurance prendre des participations dans les sociétés d'assurance ;

 - effectuer toutes opérations ayant pour but le placement des actifs et disponibilités de cette Société ;

 - et plus généralement effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rapporter aux opérations visées au présent article dans la limite de l'article L 322-2-2 du Code des assurances.

Aussi, elle a été agréée pour exercer ces opérations dans le cadre des branches 20,22 et 24 comme en atteste un courrier de l'Autorité de contrôle prudentiel daté du 9 juin 2011.

PG

3 - LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS

3.1. Liens en capital

Les sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC sont détenues chacune à 99,9 % par APICIL PREVOYANCE, institution de prévoyance régie par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

La société COPARC est détenue par APICIL PREVOYANCE depuis le 21 décembre 2011 suite à son acquisition auprès d'ALLIANZ. Cette opération avait au préalable reçu l'approbation de l'autorité de la concurrence, un avis favorable ayant été rendu par celle-ci en date du 24 octobre 2011. Par courrier en date du 18 avril 2012, l'Autorité de la Concurrence, a en revanche confirmé que la présente opération de fusion n'entrait pas dans le champ d'application des articles L 430-1 et L430-2 du code de commerce et n'était donc pas soumise à son contrôle.

De même, l'Autorité de Contrôle Prudentiel avait au préalable donné son accord à cette acquisition à la suite d'une décision rendue le 16 novembre 2011.

3.2. Dirigeants communs

Monsieur Philippe BARRET est Président du Directoire des sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC.

Monsieur Alain ESQUIROL est membre du Directoire des sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC.

Monsieur Roberto PICCOLI est Président du Conseil de Surveillance des sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC.

Monsieur Michel BODOY est Vice-Président du Conseil de Surveillance des Sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC

Messieurs Paul BOREL, Paul CADOT, Bertrand COTE, Régis LACROIX, Stanislas LACROIX, Yves LUZINIER, Hervé PATIN et Michel POTHIER sont membres du Conseil de Surveillance des sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION, OBJET DES PRESENTES,

CONVENTION DE FUSION

I - OPÉRATION ENVISAGÉE

En application des dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce et de l'article R.236-1 du Code de commerce ainsi que des articles L 324-1 et L 324-2 du Code des Assurances, les sociétés signataires ont arrêté le présent traité de fusion, par lequel la Société APICIL ASSURANCES absorbe par voie de fusion la Société COPARC, opération qui emporte transmission de l'ensemble des contrats et du portefeuille de la Société COPARC exercés dans les branches 20, 22 et 24 au profit de la Société APICIL ASSURANCES.

II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'absorption par la Société APICIL ASSURANCES de la Société COPARC a pour but de permettre le rapprochement de deux entreprises ayant des activités similaires et complémentaires au sein du Groupe APICIL.

Cette opération se justifie, notamment par :
- l'intérêt pour la société APICIL ASSURANCES de présenter à l'issue de l'opération, une structure unique,
- la rationalisation des coûts,
- la simplification de la gestion interne
- l'optimisation des ressources et,
- la simplification des structures juridiques.

La marge de solvabilité d'**APICIL ASSURANCES** lorsque la fusion sera intervenue s'élèvera à un montant de 116 710 K€.

La marge de solvabilité et ses éléments constitutifs se décomposent comme suit :

- Pour APICIL Assurances :

	FRACTION NON-VIE	FRACTION VIE	TOTAL
EXIGENCE MINIMALE DE MARGE	3 298	46 352	49 650
ELEMENTS CONSTITUTIFS (= A + B + C)			69 558
CAP. VERSE/FONDS ETAB.CONST./SIEGE		65 000	
RESERVES NON ENGAG./PRIMES CAPITAL		17 673	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION		-13 115	
EMPRUNTS FONDS SOCIAL COMPLEM.			
-ACTIONS PROPRES			
-FRAIS D'ACQUISITION NON ADMIS			
-ELEMENTS INCORPORELS AU BILAN			
TOTAL A			69 558

PB

TITRES OU EMPRUNTS SUBORDONNES			
A DUREE INDETERMINEE			
A DUREE DETERMINEE			
COTISATION R423-16 NON UTILISEE			
TOTAL B			0
1/2 CAP.NON V./EMP.FONOS ET.A REMB.			
1/2 RAPPEL DE COTIS. VARIABLES			
PLUS-VALUES LAT. ACTIF			
PLUS-VALUES LAT. PASSIF NON EXCEPT			
PLUS-VALUES NETTES SUR IFT			
BENEFICES FUTURS			
(a) BENEFICE ANNUEL ESTIME			
(b) DUREE RESID. MOY. (MAX 6 ANS)			
BEN. FUTURS (a) x (b) x 0,5		0	
TOTAL C			0

- Pour Coparc :

	FRACTION NON-VIE	FRACTION VIE	TOTAL
EXIGENCE MINIMALE DE MARGE		24 991	24 991
ELEMENTS CONSTITUTIFS (= A + B + C)			47 152
CAP. VERSE/FONDS ETAB.CONST./SIEGE		5 760	
RESERVES NON ENGAG./PRIMES CAPITAL		14 494	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION		7 797	
EMPRUNTS FONDS SOCIAL COMPLEM.			
-ACTIONS PROPRES			
-FRAIS D'ACQUISITION NON ADMIS			
-ELEMENTS INCORPORELS AU BILAN			
TOTAL A			28 050
TITRES OU EMPRUNTS SUBORDONNES			
A DUREE INDETERMINEE			
A DUREE DETERMINEE			
COTISATION R423-16 NON UTILISEE			
TOTAL B			0
1/2 CAP.NON V./EMP.FONDS ET.A REMB.			
1/2 RAPPEL DE COTIS. VARIABLES			
PLUS-VALUES LAT. ACTIF		19 102	
PLUS-VALUES LAT. PASSIF NON EXCEPT			
PLUS-VALUES NETTES SUR IFT			
BENEFICES FUTURS			
(a) BENEFICE ANNUEL ESTIME			
(b) DUREE RESID. MOY. (MAX 6 ANS)			
BEN. FUTURS (a) x (b) x 0,5		0	
TOTAL C			19 102

Ainsi, les taux de couverture pour 2011 d'APICIL ASSURANCES et de COPARC, sont respectivement supérieurs à 1,40 fois et 1,88 fois le minimum requis par la réglementation en vigueur.

Après la fusion, le taux de couverture des Sociétés fusionnées ressort à 156 %, avec des fonds propres s'élevant à 116 710 K€.

APICIL Assurances + COPARC	FRACTION NON-VIE	FRACTION VIE	TOTAL
EXIGENCE MINIMALE DE MARGE	3 298	71 343	74 641
ELEMENTS CONSTITUTIFS (= A + B + C)			116 710

III - COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser :

- pour la Société Absorbante, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui seront soumis en vue de leur approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société qui se tiendra au plus tard le 27 juin 2012 ;

- pour la Société Absorbée, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, qui seront soumis en vue de leur approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société qui se tiendra au plus tard le 27 juin 2012.

Les comptes au 31 décembre 2011 des Sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC figurent respectivement en annexes 1 et 2 des présentes (ci-après "les Comptes").

IV - ÉVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Conformément au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 pris par le Comité de réglementation comptable, s'agissant d'une opération de restructuration impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement, et conformément à l'instruction fiscale numéro 4 I-1-05 du 30 décembre 2005, le patrimoine transmis par la société COPARC est évalué à sa valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la société COPARC, visés au point III ci-dessus.

V - DATE D'EFFET - RETROACTIVITE

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société COPARC depuis le 1er janvier 2012 (ci-après la « Date d'Effet ») jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion (ci-après la « Date de Réalisation ») seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société APICIL ASSURANCES.

En conséquence, les opérations actives et passives réalisées par la Société COPARC depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation, seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées de plein droit comme étant accomplies pour le compte de la Société APICIL ASSURANCES qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

VI - REMUNERATION DES APPORTS - RAPPORT D'ECHANGE

Il a été retenu une parité de 100 actions de la société COPARC pour 364 actions de la société APICIL ASSURANCES.

PB

VII - PATRIMOINE TRANSMIS A LA SOCIETE APICIL ASSURANCES PAR LA SOCIETE COPARC

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous la condition suspensive ci-après stipulée, ce qui est consenti et accepté par Monsieur Philippe BARRET pour les Sociétés COPARC et APICIL ASSURANCES, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée, tel que le tout existait au 31 décembre 2011 ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour comme à la Date de Réalisation, en ce compris la totalité de son portefeuille de contrats, y compris de capitalisation, exercés dans les branches 20, 22 et 24, avec tous les droits et obligations y attachés.

Il en résulte qu'à compter de la Date de Réalisation de la fusion, la Société Absorbante se substituera purement et simplement à la Société Absorbée, pour les obligations et les engagements pris à l'égard des assurés de COPARC, et bénéficiera alors notamment d'un agrément pour la branche 24 en complément des agréments dont elle dispose d'ores et déjà pour les branches 1, 2, 20 et 22.

Les assurés de COPARC deviendront donc assurés d'APICIL ASSURANCES et bénéficieront à ce titre de tous les droits et de toutes les garanties mis en œuvre jusqu'alors par la Société absorbée.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la Société Absorbante.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, l'intégralité des éléments composant ce patrimoine, même non nommément désignés ou omis dans les comptes de la Société Absorbée sera transmise. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

A - DÉSIGNATION DE L'ACTIF

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au bénéfice de la Société Absorbante, comprenait au 31 décembre 2011, date de l'arrêté des Comptes servant de base à la présente fusion, les éléments ci-après désignés.

PB

1. ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS	Valeur brute (K€)	Amortissements (K€)	Valeur nette (K€)
1. Actifs incorporels	83		
2. Dont :	32	(32)	0
- Frais d'établissement	51	(51)	0
- Logiciels informatiques			
3. Placements	517 994	(4776)	
4. Dont :			
- Autres placements	517 994		513.218
5. Placements contrats en unités de compte	491352		491.352
6. Créances	1 807		
7. Dont :			
- Autres créances	1 807		1.807
8. Autres actifs	20 652		
9. Dont :			
- Comptes courants et caisse	20 652		20.652
	17 394		
10. Comptes de régularisation - actif			
11. Dont :			
- Intérêts et loyers acquis non échus	10 673		10.673
- Autres comptes de régularisation	6 721		6.721
TOTAL DE L'EVALUATION DES BIENS TRANSMIS *(en euros)*	1 049 281 601 €	(4 858 352 €)	1 044 423 249 €

B - PASSIF PRIS EN CHARGE

La Société APICIL ASSURANCES prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société COPARC, l'intégralité du passif de cette dernière, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le passif pris en charge par la Société APICIL ASSURANCES comprend, au vu des comptes de la Société COPARC au 31 décembre 2011 :

1. Provisions techniques brutes : 509 389 K€
Dont :

- Provisions d'assurance-vie 501.849 K€
- Provisions pour sinistres (vie) 6.891 K€
- Provisions participation bénéfices et ristourne (vie) 650 K€

2. Provisions des contrats en unités de comptes 491.716 K€

3. Provisions pour risques et charges 359 K€

4. Autres dettes : 9 117 K€
Dont :

- Etablissements de crédit..... 3.241 K€
- Autres emprunts dépôts et cautions reçus 3 K€

PB

- Etat, sécurité sociale, collectivités publiques 2.482 K€
- Créanciers divers 3.392 K€

5. Comptes de régularisation - passif 5.792 K€

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE..... 1.016.372.811 €

D'une manière générale, la Société APICIL ASSURANCES prendra en charge la totalité du passif de la Société COPARC, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans le passif sus-indiqué.

C - MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS

Il résulte de ce qui précède :

- que le montant de l'actif transmis s'élève à la somme de..... 1 044 423 249 €
- que le montant du passif pris en charge s'élève à la somme de 1 016 372 811 €

- que l'actif net transmis s'élève à la somme de 28.050.438 €

L'actif net transmis ressort en conséquence à 28.050.438 €.

D - ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société APICIL ASSURANCES reprendra la totalité des engagements hors bilan de la Société COPARC.

La Société APICIL ASSURANCES sera substituée à la Société COPARC dans le bénéfice ou les obligations résultant ou pouvant résulter desdits engagements et chacune des Sociétés s'engage à faire tout ce qui sera nécessaire à cet effet.

Il en sera de même en ce qui concerne tout engagement donné ou reçu depuis le 1er janvier 2012.

VIII - REMUNERATION DE LA FUSION ET MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

A. Rapport d'échange

Le rapport d'échange des actions, déterminé à partir de la valeur réelle des Sociétés est fixé, d'un commun accord entre les Parties à 100 actions de la société COPARC pour 364 actions de la société APICIL ASSURANCES.

B. Augmentation de capital de la Société APICIL ASSURANCES et prime de fusion

Il résulte du rapport d'échange fixé d'un commun accord entre les Parties que les actionnaires de la Société Absorbée recevront, 1 310 400 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale de la Société Absorbante.

En conséquence, la Société Absorbante augmentera son capital social de 26 208 000 euros, pour le porter de 65.000.000 d'euros à 91 208 000 euros, par création de 1 310 400 actions nouvelles d'un montant de 20 euros chacune avec une prime de fusion d'un montant de 1,407 euros soit une prime globale de 1 843 200 euros.

Le montant de cette prime de fusion sera inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

PB

Les actions nouvelles créées à titre d'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er janvier 2012. Elles seront, sous cette réserve, soumises à toutes les dispositions statutaires de la société APICIL ASSURANCES, seront assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

IX - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE - RÉTROACTIVITÉ

1°) La Société APICIL ASSURANCES sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés par la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.

2°) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société COPARC continuera de gérer lesdits biens et droits avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; spécialement, elle s'engage à ne pas aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale, à ne prendre aucun engagement important relatif aux biens transmis, sans accord préalable de la Société APICIL ASSURANCES.

3°) De convention expresse, il est stipulé que la fusion rétroagira au 1er janvier 2012, premier jour de l'exercice actuellement en cours de la Société COPARC et de la Société APICIL ASSURANCES. En conséquence, toutes les opérations actives et passives relatives au patrimoine transmis faites depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société APICIL ASSURANCES, comme si celle-ci était réellement entrée en jouissance de ces biens et droits au 1er janvier 2012.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, le produit de la réalisation de tous éléments d'actifs de la Société COPARC, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à la Société APICIL ASSURANCES qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise en sera faite, les actifs et passifs de la Société COPARC qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2012.

La fusion prenant rétroactivement effet le 1er janvier 2012, les résultats réalisés par la Société COPARC à compter de cette date seront englobés dans les résultats imposables de la Société APICIL ASSURANCES.

X - CHARGES ET CONDITIONS

1) EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La présente fusion est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société APICIL ASSURANCES oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1°) La société APICIL ASSURANCES prendra les biens et droits à elle transmis dans l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

2°) Elle sera subrogée purement et simplement par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion dans tous les droits et obligations de la Société COPARC, relativement aux biens transmis, le tout à ses risques et périls.

3°) Elle acquittera personnellement, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du patrimoine transmis.

PB

4°) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation du patrimoine transmis, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5°) La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité et du patrimoine transmis.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés, protocoles, conventions, polices d'assurances ou autres engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée antérieurement à la Date de Réalisation de la fusion à raison de la propriété du patrimoine transmis ou pour les besoins de son exploitation.

En particulier, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant des crédit-baux mobiliers et des baux commerciaux consentis à cette dernière avant la Date de Réalisation. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et loyers, elle exécutera toutes les clauses, conditions et obligations en résultant et ce, à compter de la Date de Réalisation.

Toutefois, au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément préalable d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société APICIL ASSURANCES sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

6°) Elle fera, le cas échéant, son affaire personnelle de tout agrément nécessaire au transfert des droits sociaux compris dans le patrimoine transmis et de la mutation à son nom des droits sociaux compris dans ledit patrimoine.

7°) Elle fera également son affaire personnelle de l'inscription modificative auprès de toute administration et de tout organisme, relative à tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle que pourrait détenir la Société COPARC.

8°) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits résultant des créances de la Société Absorbée à l'encontre d'un tiers et, spécialement, dans le bénéfice des actions, hypothèques, privilèges et inscriptions et autres garanties qui peuvent être attachées à ces créances.

9°) Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Société COPARC dans le cas d'insolvabilité de certains débiteurs.

10°) Elle sera substituée à la Société COPARC dans tous litiges et dans toutes actions judiciaires existants, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions.

11°) La Société APICIL ASSURANCES sera tenue à l'acquit du passif mis à sa charge, dans les termes et conditions où il est, et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister, comme les sociétés sont tenues de le faire elles-mêmes.

12°) La Société APICIL ASSURANCES bénéficiera de toutes les diminutions des passifs pris en charge qui pourraient éventuellement se révéler.

Dans le cas où il se révélerait une augmentation des passifs pris en charge, la Société APICIL ASSURANCES supportera seule, et sera tenue d'acquitter personnellement tous excédents de ces passifs, sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

13°) Elle s'engage expressément à prendre en charge la totalité du personnel de la Société COPARC et sera substituée dans tous les droits et obligations de cette dernière, notamment par application des dispositions légales.

PB

2) EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1°) La fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit.

2°) La Société COPARC s'oblige à fournir à la Société APICIL ASSURANCES tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans le patrimoine transmis, et l'entier effet des présentes.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société APICIL ASSURANCES, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs de la présente fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3°) La Société COPARC s'oblige à remettre et à livrer à la Société APICIL ASSURANCES, aussitôt après réalisation définitive de la présente fusion, tous titres et documents de toute nature se rapportant au patrimoine transmis.

4°) Elle s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société APICIL ASSURANCES d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, des prêts et avances consentis à la Société COPARC et plus généralement du passif pris en charge, ainsi que de l'agrément d'exercice des activités d'assurance dans les branches 20,22 et 24.

5°) Elle s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation du patrimoine transmis.

XI - DÉCLARATIONS

Le représentant de la Société COPARC déclare ce qui suit :

1°) Elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire sous l'empire de la loi du 26 juillet 2005, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 ou de la loi du 10 juin 1994 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de son patrimoine.

2°) Elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

XII - RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE LA FUSION

1 - REGIME JURIDIQUE

La fusion, objet du présent traité, est soumise au régime juridique résultant des dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ainsi que des dispositions spécifiques du Code des Assurances applicables en l'espèce, et notamment à l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

2 - REGIME FISCAL

DATE D'EFFET DE LA FUSION

Les Sociétés COPARC et APICIL ASSURANCES précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, au plan fiscal, comme date d'effet le 1er janvier 2012, date d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

PB

Par conséquent, le résultat généré depuis le 1er janvier 2012 par l'exploitation de la Société Absorbée sera englobé dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2012.

ENGAGEMENTS DECLARATIFS GENERAUX

Le représentant des Sociétés Absorbante et Absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

IMPÔT SUR LES SOCIETES

Le représentant de la Sociétés Absorbante et de la Société Absorbée déclare placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 210-A précité, le représentant de la Société APICIL ASSURANCES oblige cette dernière à respecter les prescriptions légales suivantes :

1°) La Société APICIL ASSURANCES reprendra au passif de son bilan :

- les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société COPARC et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- les provisions réglementées, conformément à la doctrine administrative 4 I 1241 § 28, dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du Code Général des Impôts, étant précisé que la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour rapporter à ses résultats imposables les provisions en cause, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

2°) Elle s'engage à se substituer à la Société COPARC, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

3°) La Société Absorbante s'engage à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'ont ces immobilisations et biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

4°) La Société Absorbante s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de fusion, sur les biens amortissables apportés et, en cas de cession de l'un de ces biens, à rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

5°) La Société Absorbante inscrira à son bilan les éléments d'actif apportés, autres que les immobilisations ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210-A-6 du Code Général des Impôts pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

A défaut, elle reprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

6°) La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats, en application de l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et de l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

7°) La Société Absorbante s'engage également pour le compte de la Société Absorbée à accomplir, au titre de la présente opération de fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès de son centre des impôts dans les 60 jours suivant la date de réalisation de la fusion.

8°) La Société Absorbante réintégrera dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

9°) Apport à la valeur nette comptable :

La présente opération de fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables Monsieur Philippe BARRET, ès qualité, oblige, la Société Absorbante à :

i. Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation),

ii. Continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux dispositions des instructions administratives 4 I-2-00 du 3 août 2000 et 4 I-1-05 du 30 décembre 2005,

iii. Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des Impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation de la fusion.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à procéder aux régularisations prévues à l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens transférés.

Enfin, en application de l'article 257 bis du Code général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services résultant de la présente opération sont dispensées de TVA.

A cet effet, conformément à l'instruction administrative 3 A-6-06 du 20 mars 2006, Monsieur Philippe BARRET, ès-qualité, engage la Société Absorbante et la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "Autres opérations non Imposables" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

PB

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts, les sociétés concernées étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros compte tenu du montant du capital de la Société Absorbante à l'issue de l'opération de fusion.

OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumises au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

AUTRES IMPOTS ET TAXES

S'agissant des autres taxes et impôts, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les représentants des Sociétés APICIL ASSURANCES et COPARC, s'engagent, es qualités, à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le calcul et le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres impôts et taxes, compte tenu du régime fiscal sus-indiqué, auquel les Sociétés ont déclaré vouloir soumettre les apports.

XIII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion résultant des présentes conventions, ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société APICIL ASSURANCES,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société APICIL ASSURANCES,
- l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société COPARC,
- l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société COPARC,
- obtention par la Société APICIL ASSURANCES de l'agrément de l'ACP pour la branche 24,
- la publication au journal officiel de la décision d'approbation par l'ACP du transfert de portefeuille de la société COPARC dans le cadre de la présente fusion.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

PB

A défaut de réalisation de ces conditions, au plus tard le 31 décembre 2012, les présentes seraient caduques et non avenues.

XIV - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la Société COPARC sera automatiquement et de plein droit dissoute par anticipation à compter du jour de cette réalisation, sans liquidation.

XV - DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Formalités

La Société APICIL ASSURANCES sera tenue, en règle générale, dès la réalisation définitive de la fusion, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur du patrimoine transmis.

Plus généralement, elle devra veiller à accomplir toute formalité auprès de toute autorité compétente, pour obtenir le transfert des droits et en assurer la publicité vis à vis des tiers, notamment relativement aux droits de propriété industrielle et intellectuelle.

2°) Remise de titres

Il sera remis à la Société APICIL ASSURANCES, lors de la réalisation définitive de la fusion, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs au patrimoine transmis.

3°) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture la présente fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société APICIL ASSURANCES, ainsi que son représentant l'y oblige à l'exception des honoraires d'avocats qui seront supportés à parité par APICIL ASSURANCES et COPARC.

4°) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

5°) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

6°) Affirmation de sincérité

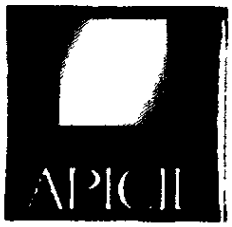
Chacun des soussignés affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'actif transmis et du passif pris en charge.

Fait à Caluire
Le 22 mai 2012

En dix exemplaires originaux

La Société APICIL ASSURANCES
Monsieur Philippe BARRET

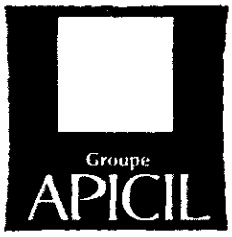
La Société COPARC
Monsieur Philippe BARRET



ANNEXE 1 AU TRAITE DE FUSION

LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2011

DE LA SOCIETE APICIL ASSURANCES



APICIL ASSURANCES

38, rue François Peissel
69300 CALUIRE

COMPTES ANNUELS

au 31 décembre 2011

Caluire, le 2 avril 2012

PB

Comptes annuels au 31 décembre 2011

Sommaire

1- BILAN

A.	ACTIF	6
B.	PASSIF	7
C.	TABLEAU DES ENGAGEMENTS	8

2- COMPTES DE RESULTAT

I	COMPTE DE RESULTAT NON VIE	9
II	COMPTE DE RESULTAT VIE	10
III	COMPTE DE RESULTAT NON TECNHIQUE	11

3- ANNEXE

INFORMATION SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES		13
INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN		
1.1	MOUVEMENTS DES ACTIFS	23
1.3	ETAT DES PLACEMENTS	24
A	ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	24
B	DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	25
C	TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE ACTIF ET RECAPITULATIF DES PLACEMENTS	25
1.4	VENTILATION CREANCES ET DETTES	25
1.5	ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS	26
1.6	PLACEMENTS CREANCES DETTES AVEC ENTREPRISES LIEES	27
1.7	PASSIFS SUBORDONNES	28
1.8	CAPITAL SOCIAL	28
1.9	VARIATION DES FONDS PROPRES - LIQUIDATION PROVISIONS SINISTRES A PAYER	28
1.10	FRAIS D'ETABLISSEMENT. FRAIS DE DEVELOPPEMENT	28
1.11	PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS	28
1.12a	RECOURS A RECEVOIR	28
1.12b	VARIATION DES FONDS PROPRES - LIQUIDATION PROVISIONS SINISTRES A PAYER	28
1.12c	ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS – OPERATION AU 3° DE L'ARTICLE L310-1	28
1.13	DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF	29
1.13a	DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION	29
1.13b	PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER	29
1.13c	DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	29
1.14	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES	29

INFORMATION SUR POSTES DES COMPTES DE RESULTATS

2.1	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	33
2.2	COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE	34
A	OPERATIONS VIE – CATEGORIE 1 A 19	34
B	OPERATIONS NON-VIE – CATEGORIE 20 A 39	36
2.3a	CHARGES DE PERSONNEL	37
2.3b	COMMISSIONS D'ASSURANCE DIRECTE	37
2.3c	PRIMES BRUTES	37
2.3d	ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE	37
2.4	DEROGATIONS FISCALES	37
2.5	DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE	37
2.6	VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES	37
2.7	AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES	38
2.8a	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	39
2.8b	PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS	39

BILAN ET COMPTES DE RESULTAT

PB

1. BILAN au 31 décembre 2011

A . Actif

Réf	*Actif*	2011	2010
A1	**Capital souscrit non appelé ou Compte de liaison avec le siège**	**0.00**	**11 250 000.00**
A2	**Actifs incorporels**	**0.00**	**0.00**
A3	**Placements**	**1 152 694 863.81**	**950 616 379.37**
A3a	Terrains et constructions	13 512 353 69	1 482 190 00
A3b	Entreprises liées et participations	7 000 00	7 000 00
A3c	Autres placements	1 139 175 510.12	949 127 189.37
A3d	Dépôts espèces chez cédants	0 00	0 00
A4	**Placements - contrats en unités de compte**	**112 360 029.47**	**92 107 626.57**
A5	**Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques**	**1 713 434.00**	**1 809 520.00**
A5a	Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0 00	0 00
A5b	Provisions d'assurance vie	83 694.00	140 129 00
A5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	658 530 00	636 721.00
A5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	971 210 00	512 216 00
A5e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	0 00	0 00
A5f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	0 00	0 00
A5g	Provisions pour égalisation (vie)	0 00	0.00
A5h	Provisions pour égalisation (non-vie)	0.00	0.00
A5i	Autres provisions techniques (vie)	0.00	0.00
A5j	Autres provisions techniques (non-vie)	0.00	520 454.00
A5k	Provisions techniques des opérations en unités de compte	0 00	0 00
A6	**Créances**	**8 567 352.36**	**6 208 540.52**
A6a	Affaires directes		
A6aa	*. Primes acquises non émises*	2 270 722.66	995 428 70
A6ab	*. Autres créances*	839 553 68	409 318 99
A6b	Réassurance	106 280 00	0 00
A6c	Autres créances		
A6ca	*. Personnel*	0 00	0 00
A6cb	*. Etat, Sécurité sociale, etc*	31 688 00	0 00
A6ce	*. Débiteurs divers*	5 319 108.02	4 803 792 83
A6d	*Capital appelé, non versé*	0 00	0 00
A7	**Autres actifs**	**4 168 381.84**	**6 075 735.60**
A7a	Actifs corporels d'exploitation	0 00	0.00
A7b	C/c Banques et caisses	4 168 381.84	6 075 735 60
A7c	Actions propres	0.00	0 00
A8	**Compte de régularisation - Actif**	**27 049 809.24**	**23 082 386.76**
A8a	Interets et loyers acquis non echus	21 294 589 45	19 031 632.17
A8b	Frais d'acquisition reportes	0 00	0 00
A8c	Autres comptes	5 755 219 79	4 050 754 59
A9	**Différence de conversion**	**0.00**	**0.00**
	Total de l'actif	**1 306 553 870.72**	**1 091 150 188.82**

1. BILAN au 31 décembre 2011

B . Passif

Ref	*Passif*	2011	2010
B1	**Capitaux Propres**	**69 557 430.95**	**68 552 106.78**
B1a	Capital social ou Fonds d'etablissement ou Fonds social complementaire ou Compte de liaison avec le siège	65 000 000 00	65 000 000 00
B1b	Primes liées au capital social	0.00	0.00
B1c	Réserve de reévaluation	0.00	0.00
B1d	Autres réserves	17 796 035.87	16 667 335.16
B1e	Report à nouveau	-13 115 228.38	-19 103 303.11
B1f	Résultat de l'exercice	-123 376 54	5 988 074.73
B2	**Passifs subordonnés**	**0.00**	**0.00**
B3	**Provisions techniques**	**1 113 546 268.81**	**918 219 241.32**
B3a	Provisions pour primes non acquises (non-vie)	0.00	0.00
B3b	Provisions d'assurance vie	1 099 732 204 83	911 400 799.38
B3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	1 103 410.64	424 350 39
B3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	4 990 678 72	4 284 757.00
B3e	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	1 100 719.03	30 437.85
B3f	Provisions pour participation aux benefices et ristournes (non-vie)	0.00	0 00
B3g	Provisions pour égalisation (vie)	5 040.00	5 040.00
B3h	Provisions pour égalisation (non-vie)	0.00	0.00
B3i	Autres provisions techniques (vie)	5 031 583.62	1 001 304.40
B3j	Autres provisions techniques (non-vie)	1 582 631.97	1 072 552.30
B4	**Provisions techniques des contrats en unités de compte**	**111 686 369.73**	**92 015 760.99**
B5	**Provisions pour risques et charges**	**45 656.50**	**30 750.00**
B6	**Dépôts espèces des réassureurs**	**0.00**	**0.00**
B7	**Autres dettes**	**8 704 022.49**	**10 902 106.53**
B7a	Affaires directes	2 372 220.12	3 473 478 09
B7b	Réassurance	877 798 24	2 108 579 59
B7c	Emprunts obligataires (dont convertibles)	0 00	0 00
B7d	Dettes envers les établissements de credit	54 453 08	11 145.86
B7e	Autres dettes		
B7ea	*. Titres de créance négociables*	0 00	0 00
B7eb	*. Autres emprunts, dépôts et cautionnement*	0 00	0 00
B7ec	*. Personnel*	0 00	0 00
B7ed	*. Etat, Sécurité Sociale*	3 433 585.42	1 727 605.90
B7ee	*Créanciers divers*	1 965 965.63	3 581 297 09
B8	**Compte de régularisation - Passif**	**3 014 122.24**	**1 430 223.20**
B9	**Différence de conversion**	**0.00**	**0.00**
	Total du passif	**1 306 553 870.72**	**1 091 150 188.82**

RB

1 - C. TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Ref.	*Engagements reçus et donnés*	2011	2010
C1	**Engagements reçus**	-	-
C2	**Engagements donnés**		
C2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
C2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
C2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
C2d	Autres engagements donnés		120 000.00
C3	**Valeurs reçues eo nantissement des réassureurs**		
C4	**Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution**	-	-
C5	**Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance**		
C6	**Autres valeurs détenues pour le compte de tiers**	-	-

2. COMPTE DE RESULTAT

I. - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

Réf	*Opérations Non-vie*	Opérations brutes 2011	Cessions et rétrocessions 2011	Opérations nettes 2011	Opérations nettes 2010
D1	**Primes acquises**	**19 397 652.69**	**-1 443 816.95**	**17 953 835.74**	**13 663 282.57**
D1a	Primes	19 397 652 69	-1 443 816 95	17 953 835.74	13 663 282 57
D1b	Charge des provisions pour Primes non acquises	0 00		0 00	0 00
D2	**Produits des placements alloués du compte non technique**	**74 678.21**		**74 678.21**	**55 677.35**
D3	**Autres produits techniques**	**0.00**		**0.00**	**0.00**
D4	**Charge des sinistres**	**-13 231 123.64**	**1 311 369.88**	**-11 919 753.76**	**-9 016 929.58**
D4a	Prestations et frais payes	-12 697 794 98	852 375 88	-11 845 419.10	-8 295 640 57
D4b	Charge des provisions pour sinistres	-533 328 66	458 994 00	-74 334 66	-721 289 01
D5	**Charge des autres provisions techniques**	**-595 913.73**	**-520 454.00**	**-1 116 367.73**	**388 295.03**
D6	**Participation aux résultats**	**-86 759.00**	**0.00**	**-86 759.00**	**-63 110.29**
D7	**Frais d'acquisition et d'administration**	**-3 688 627.34**	**222 395.01**	**-3 466 232.33**	**-2 859 052.25**
D7a	Frais d'acquisition	-2 520 217 62		-2 520 217 62	-2 591 381.82
D7b	Frais d'administration	-1 168 409 72		-1 168 409.72	-654 159.23
D7c	Commissions reçues des réassureurs		222 395.01	222 395 01	386 488 80
D8	**Autres charges techniques**	**-250 132.74**		**-250 132.74**	**-844 793.76**
D9	**Charge de la provision pour égalisation**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**-49 430.00**
	Resultat technique de l'assurance non-vie	**1 619 774.45**	**-430 506.06**	**1 189 268.39**	**1 273 939.07**

PB

2. COMPTE DE RESULTAT
II. - COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

Réf	*Opérations Vie*	Opérations brutes 2011	Cessions et rétrocessions 2011	Opérations nettes 2011	Opérations nettes 2010
E1	**Primes**	**288 080 996.57**	**-1 127 677.82**	**286 953 318.75**	**452 092 128.54**
E2	**Produits des placements**	**72 023 755.79**	**0.00**	**72 023 755.79**	**51 775 912.02**
E2a	Revenus des placements	44 606 252 65		44 606 252 65	33 183 095 80
E2b	Autres produits des placements	4 283 431 66		4 283 431 66	2 913 789 78
E2c	Produits provenant de la realisation des placements	23 134 071 48		23 134 071 48	15 679 026 44
E3	**Ajustements ACAV (plus-values)**	**169 615.33**		**169 615.33**	**4 349 987.37**
E4	**Autres produits techniques**	**1 101 363.68**		**1 101 363.68**	**722 400.76**
E5	**Charges des sinistres**	**-102 650 664.31**	**824 782.86**	**-101 825 881.45**	**-48 219 512.98**
E5a	Prestations et frais payes	-101 971 604 06	802 973 86	-101 168 630 20	-48 600 139 49
E5b	Charge des provisions pour sinistres	-679 060 25	21 809 00	-657 251 25	380 626 51
E6	**Charge des provisions**	**-174 458 165.14**	**-56 435.00**	**-174 514 600.14**	**-399 089 585.43**
E6a	Provisions vie	-150 757 277 18	-56 435 00	-150 813 712 18	-372 054 345 60
E6b	Provisions contrats en unites de compte	-19 670 608 74	0	-19 670 608 74	-32 480 620 70
E6c	Autres provisions techniques	-4 030 279 22	0 00	-4 030 279 22	5 445 380 87
E7	**Participation aux résultats**	**-38 721 574.08**	**0.00**	**-38 721 574.08**	**-30 529 102.60**
E8	**Frais d'acquisition et d'administration**	**-7 965 359.67**	**145 695.78**	**-7 819 663.89**	**-7 440 000.50**
E8a	Frais d'acquisition	-7 168 982 28		-7 168 982 28	-6 981 942 10
E8b	Frais d'administration	-796 377 39		-796 377 39	-706 307 60
E8c	Commissions reassurance		145 695.78	145 695 78	248 249 20
E9	**Charges des placements**	**-25 524 814.55**	**0.00**	**-25 524 814.55**	**-16 851 958.11**
E9a	Frais de gestion des placements	-1 188 519 23		-1 188 519 23	-1 011 228 84
E9b	Autres charges de placements	-2 358 076 66		-2 358 076 66	-1 432 134 73
E9c	Pertes provenant de la realisation des placements	-21 978 218 66		-21 978 218 66	-14 408 594 54
E10	**Ajustements ACAV (moins-values)**	**-11 356 426.01**		**-11 356 426.01**	**-825 422.57**
E11	**Autres charges techniques**	**-2 142 513.53**		**-2 142 513.53**	**-1 673 640.23**
E12	**Produits des placements transferés au compte non technique**	0.00		0.00	0.00
	Résultat technique de l'assurance vie	**-1 443 785.92**	**-213 634.18**	**-1 657 420.10**	**4 311 206.27**

2. COMPTE DE RESULTAT
III. - COMPTE NON TECHNIQUE

Réf.	*Opérations non technique*	2011	2010
F1	**Report résultat technique de l'assurance non-vie**	**1 189 268.39**	**1 273 939.07**
F2	**Report résultat technique de l'assurance vie**	**-1 657 420.10**	**4 311 206.27**
F3	**Produits des placements**	**2 079 357.43**	**2 659 997.47**
F3a	Revenus des placements	1 484 985.14	1 477 182 87
F3b	Autres produits des placements	49 655.12	165 729.69
F3c	Profits provenant de la réalisation des placements	544 717.17	1 017 084.91
F4	**Produits des placements alloués du compte technique vie**	**0.00**	**0.00**
F5	**Charges des placements**	**-1 328 180.86**	**-2 157 832.96**
F5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-125 540.19	-129 433.71
F5b	Autres charges des placements	-211 008.47	-57 004 06
F5c	Pertes provenant de la realisation des placements	-991 632.20	-1 971 395 19
F6	**Produits des placements transférés au compte technique non-vie**	**-74 678.21**	**-55 677.35**
F7	**Autres produits non techniques**	**0.00**	**0.00**
F8	**Autres charges non techniques**	**-331 723.19**	**-43 557.77**
F9	**Résultat exceptionnel**	**0.00**	**0.00**
F9a	Produits exceptionnels	0 00	0.00
F9b	Charges exceptionnelles	0 00	0.00
F10	**Participation des salariés**	**0.00**	**0.00**
F11	**Impôts sur bénéfices**	**0.00**	**0.00**
	Résultat de l'exercice	**-123 376.54**	**5 988 074.73**

PB

ANNEXE

ANNEXE

1 REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

APICIL ASSURANCES est une compagnie d'assurance régie par les articles L225-57 et L225-95 du nouveau code du commerce, par le code des assurances, par les lois et règlements en vigueur. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé le 25 juillet 2002 par le ministre des finances (Branche 1 : Accident, Branche 2 : Maladie, Branche 20 : Vie Décès, Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement).

APICIL ASSURANCES a été créée en février 2002 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, unique forme juridique permettant une gestion paritaire.

Le capital social est de 65 millions d'euros réparti en 3.250 millions d'actions de 20 euros chacune. APICIL PREVOYANCE, institution de prévoyance, détient 3 249 990 actions et chaque membre du bureau du conseil d'administration une action.

Le capital n'était libéré au 31 décembre 2010 qu'à hauteur de 53,75 Millions d'euros. Restaient à verser au 31 décembre 2010, les trois quarts de l'augmentation de capital qui a eu lieu en 2009, soit la somme de 11,25 millions d'euros.

Cette somme a été libérée et versées le 20 décembre 2011. Le capital social est donc au 31 décembre 2011 entièrement libéré.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Directoire et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2.1. TAXES ASSISES SUR LES COTISATIONS

Taxe de solidarité additionnelle

Concernant la présentation des cotisations relatives à la garantie frais de santé, une modification a été apportée à compter de 2011 concernant la Contribution à la Couverture Maladie Universelle.

Ce prélèvement de l'Etat, égal à 5.90% des cotisations santé facturées aux assurés, était jusqu'en 2010 une charge pour l'organisme assureur, classée en « autres charges techniques » au compte de résultats. Les cotisations santé étaient donc présentées en recette du même compte de résultats Contribution CMU comprise.

L'article 190 de la Loi de Finance 2011a transformé à compter de 2011 la CMU en Taxe de Solidarité Additionnelle au taux de 6.27%. Sans impact sur le résultat, le taux de 6.27% n'est que la traduction du taux de 5.90% antérieurement exprimé par rapport à des « cotisations TTC » et désormais exprimé par rapport à des cotisations calculées nettes de taxes.

Cette transformation de la contribution CMU en taxe TSA a pour conséquence une nouvelle présentation des cotisations inscrites au compte de résultats. L'organisme devenant collecteur d'une taxe pour le compte de l'Etat, celle-ci ne transite plus par le compte de résultats mais seuls des comptes de bilan sont désormais mouvementés. Les cotisations 2011 sont donc présentées hors taxes et la CMU/TSA n'est plus une charge pour l'organisme assureur.

Ainsi, des cotisations santé de 100 euros en 2010, deviennent 94.10 euros exprimées HT en 2011. Les cotisations santé exercice courant en 2011, qui s'élèvent à 13 998 K€ auraient atteint la somme de 14 876 K€ exprimées y compris TSA.

Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances

Jusqu'alors exonérés, les contrats maladie solidaires et responsables sont soumis à la TSCA à compter du 1er janvier 2011. Le taux réduit de 3.5% s'est d'abord appliqué avant que le taux ne soit relevé à 7% pour les cotisations appelées à compter du 1er octobre 2011 (Texte du 19 septembre 2011).

S'agissant d'une taxe, le recouvrement des sommes ne transite pas par le compte de résultat mais par des comptes de tiers au bilan.

Apicil Assurances a décidé de répercuter auprès des cotisants individuels cette hausse pour les appels de cotisations du dernier trimestre 2011, soit une perte pour la Compagnie d'environ 112 K€ (présentée en moins des cotisations).

2.2. REFORME DES RETRAITES

La Loi 2010-1330 portant réforme des retraites a été publiée le 9 novembre 2010. Elle prévoit principalement l'allongement progressif de l'âge de départ en retraite de deux ans.

Cette disposition a pour conséquence l'allongement dans les mêmes proportions de la durée d'indemnisation des arrêts de travail et des invalidités et par conséquent du montant des provisions techniques représentatives de l'engagement de verser des rentes.

La Loi 2011-1906 du 21 décembre 2011 pour le financement de la Sécurité Sociale accélère encore le processus (le passage de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans est avancé d'un an, les droits à la retraite passant à 62 ans pour la génération née en 1955).

L'article 26 de la Loi de 2010 permet néanmoins aux organismes d'assurance d'étaler l'augmentation de provisions correspondante pour les contrats en stock à la date de promulgation de la loi.

Plus précisément l'étalement de la provision complémentaire peut se faire suivant les dispositions suivantes :

- En 2010, à minima, la provision est calculée avec un âge de départ en retraite à 60 ans pour tous les assurés nés après 1951 et avec un âge de départ en retraite de 60 ans et 4 mois pour la génération née en 1951.

APICIL ASSURANCES en 2010 a procédé à ce calcul et reporté 120 K€ d'engagement complémentaire au titre des assurés nés après 1951 au 31/12/2010.

- À compter de la clôture des comptes de l'exercice 2011, le niveau des provisions doit être constitué au moins linéairement (par cinquième).

Au 31 décembre 2011, APICIL ASSURANCES a fait le choix de ne pas étaler l'impact de la réforme des retraites. L'intégralité des engagements est donc provisionnée au 31 décembre 2011.

2.3. PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER

La crise de la dette dans la zone euro débute en 2010 avec la crise de la dette publique grecque. Elle s'étend ensuite à d'autres pays européens très endettés avec pour conséquence une tempête boursière durant l'été 2011.

Cette crise s'est traduite pour APICIL ASSURANCES pour la nécessité de doter la provision pour risque d'exigibilité de 3 997 K€ en 2011

2.4. POURSUITE DU PROJET TRILOGIC

Pour accompagner son plan de développement, le Groupe APICIL a lancé un chantier de grande ampleur visant à remplacer les outils métiers de la branche Assurance de Personnes. Le projet, baptisé TRILOGIC, a été structuré initialement autour de trois projets.

Le Projet Logic Vente (PLV), qui concerne essentiellement la branche assurance de personnes, a pour objectif le ciblage marketing, la tarification, la gestion des propositions et des devis et la gestion des ventes avec les outils SELLIGENT et CAMELEON.

Le Projet Logic Partage (PLP) a pour mission de synchroniser les données entre les métiers et les fonctions avec une solution outil à déterminer. Ce projet concerne aussi bien le métier de la retraite complémentaire obligatoire que celui de l'assurance de personnes.

Le Projet Logic Gestion (PLG) couvre un panel important des métiers de l'assurance de personnes au travers du back office et ceci de l'adhésion jusqu'au paiement des prestations santé et prévoyance avec l'outil Graphtalk AIA.

Le premier lot a été mis en production fin juin 2009 sur le périmètre des affaires nouvelles vendues au travers de l'agence en ligne.

Le second lot a été mis en production fin mars 2010 et a couvert le périmètre des contrats individuels et l'ensemble des outils d'aide à la vente (solution DIALOG). APICIL ASSURANCES est principalement concerné par cette bascule.

En 2011, la mise en production relative aux contrats collectifs est intervenue fin mars. Le paiement des prestations de prévoyance (décès, incapacité, invalidité) pour les sinistres en cours sous l'ancien outil a été migré sur le nouvel outil à compter de novembre (les nouveaux sinistres ayant été instruits dès l'origine sous Graphtalk AIA.

3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES UTILISEES

3.1. REGLES DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

- *Au bilan*

Conformément au modèle de l'article A344-3 et son annexe, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Les provisions des contrats en unités de compte sont quant à elles inscrites sous une rubrique spécifique.

- *Au compte de résultat*

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle de l'article A344-3 et son annexe, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations de capitalisation.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de la compagnie.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes : frais d'acquisition (lignes D7a et E8a), frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes D4a et E5a), frais d'administration (lignes D7b et E8b), frais de gestion des placements (lignes E9a et F5a) et autres charges techniques (lignes D8 et E11).

- *Règles de ventilation des produits financiers :*

Les produits financiers des portefeuilles cantonnés contractuellement (Produits d'assurances Vie) ou réglementairement (PERP) sont affectés directement au compte de résultat Vie.

Pour allouer les résultats financiers non cantonnés aux comptes de résultats vie, non-vie et non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.2. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

APICIL ASSURANCES utilise les moyens généraux du Groupe APICIL.

L'association de moyens APICIL GESTION à laquelle APICIL ASSURANCES a adhéré, centralise l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions membres et procède entre ces dernières à la répartition des charges.

APICIL GESTION agit statutairement pour le compte de ses membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés en charge de sous traitance.
Cette règle s'applique également aux dotations aux amortissements pour les immobilisations acquises par APICIL GESTION. Le montant représentatif de la dotation s'impute sur le compte courant servant au financement des immobilisations.

Les engagements de départ à la retraite et médailles du travail concernant le personnel APICIL GESTION sont couverts par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'APICIL PREVOYANCE et par une provision pour risques et charges au passif de l'association de moyens.

3.3. IMMOBILISATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par APICIL GESTION et affectés à APICIL ASSURANCES sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une reévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

• Logiciels informatiques	3 à 5 ans
• Installations générales, agencements, aménagements	4 à 10 ans
• Installations générales, agencements informatiques	5 ans
• Matériel de bureau et autres	5 ans
• Mobilier de bureau	5 à 10 ans
• Matériel de transport	4 ans

Le compte courant vis-à-vis d'APICIL GESTION destiné à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'APICIL ASSURANCES, est enregistré à l'actif du bilan de la Société sous la rubrique « débiteurs divers » (A6cc).

3.4. PROVISIONS TECHNIQUES

- Provisions d'assurance vie:

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques sur les produits d'épargne investis sur un support euros garanti ainsi que les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service.

- Provisions pour sinistres à payer

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées, les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus, les provisions mathématiques des arrêts de travail en cours d'indemnisation.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent notamment les éléments suivants :

- Une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans le dernier exercice d'inventaire et non déclarés.
- Une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

Les engagements estimés et les provisions mathématiques des sinistres en cours tiennent compte d'un taux de chargement de gestion de 3%.

Pour l'évaluation des provisions mathématiques des arrêts de travail en cours d'indemnisation, les hypothèses techniques s'appuient sur les tables du BCAC et un taux d'escompte de 2.25% (inchangé par rapport à 2010).

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des capitaux constitutifs des rentes décès non encore mises en service.

L'estimation des capitaux à payer tient compte d'un chargement de gestion de 3%.

Pour les frais médicaux, l'estimation des PSAP frais médicaux repose sur plusieurs méthodes complémentaires (triangles de déroulement, séries chronologiques....), s'appuyant sur des données statistiques.

Les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice sont positionnés en appliquant le coefficient de 5% à la provision pour prestations à payer.

- Provisions pour égalisation des risques,
Provisions pour participation aux bénéfices

Le contrat signé avec la MPCL (Mutuelle des Fonctionnaires Territoriaux) est un contrat avec clause de participation aux résultats, après constitution d'une provision pour égalisation des risques.
La PEG mixte figure pour sa totalité sur la ligne B3g du passif, en provision pour égalisation vie. Par contre au compte de résultat, celle-ci est distinguée par catégorie ministérielle, en vie ou non-vie.
La provision pour participations aux excédents constituée sera utilisée à l'amélioration des garanties ou la réduction de cotisations.

- Autres provisions techniques Vie et Non-vie

Sous la rubrique «Non Vie », ces provisions correspondent principalement aux provisions mathématiques des rentes d'invalidité en cours au 31 décembre 2011.

Pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, APICIL ASSURANCES a appliqué au 31 décembre 2011 les tables du BCAC.
Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 2.25 % et un taux de chargement de 3 % (identiques à 2010).

D'autre part, les produits APICIL PREVENTIEL PRO et APICIL PREVENTIEL EVOLUTION PRO, ainsi que par les produits de la nouvelle gamme « + » (APICIL PREVENTIEL + PRO et SALARIES, APICIL GERANTIEL + PRO) prévoient dans leurs conditions générales des fonds de revalorisation. Ces fonds de revalorisation, destinés à financer les revalorisations futures des rentes d'incapacité, invalidité, éducation et de conjoint, sont alimentés :

- En Non Vie par 3% des cotisations
- En Vie par 90% du résultat technique et financier des Produits (à défaut 3% des cotisations).

Ces fonds de revalorisation, qui ne sont acquis aux assurés que dans la limite des engagements contractuels de revalorisation des prestations en cours depuis plus d'un an, sont classés sous les rubriques « Autres provisions techniques ».

PB

3.5. PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Il s'agit des contrats d'épargne exprimés en unités de compte. Ces provisions sont representées à l'actif sous la rubrique 'Placements – Contrats en unités de compte'.

3.6. PLACEMENTS

3.6.1. Pour les fonds euro :

A - Règles d'inventaire

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

B - Provisions pour dépréciation à caractère durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Il est fait application de l'avis n°2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 30% pour la clôture 2011, en ligne avec la position de place et les recommandations émises par la Compagnie Nationale des Commissaires au Comptes dans sa note de janvier 2012.

A noter, certains titres obligataires sont à caractère perpétuel et ne sont remboursés qu'à l'option de l'émetteur.

En 2008, les tests sur le passif avaient démontré que les positions sur les titres perpétuels pouvaient être conservées sur une durée minimale de trois ans. APICIL ASSURANCES s'était engagé à les conserver jusqu'au 31 décembre 2011 et n'avait pas procédé à des dépréciations complementaires entre 2008 et 2010 compte tenu de la valeur recouvrable à 3 ans projetée.

La régle a pris fin en 2011.
Les obligations perpétuelles ont été trés pénalisées par la crise en 2011, les spreads sur les valeurs bancaires subordonnées se sont tendus très fortement. La valorisation de ces titres qui représentait 82% de la valeur nette comptable fin 2010 a chuté à 63% de la valeur nette comptable (proche du niveau de 2008).

La variation de provision pour dépréciation à caractère durable 2011 (489 K€) est constituée intégralement de la dotation à la provision des perpétuelles.

C - La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe

Des régles spécifiques s'appliquent pour les titres à revenu fixe (obligations) :

- Provisions pour dépréciation

Les titres à revenu fixe ne font l'objet de provisions pour dépréciation qu'en cas de dépréciation durable (défaillance de l'émetteur).

- Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).
Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

- Réserve de capitalisation

Cette provision est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations à taux fixes) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

En 2011, la réserve de capitalisation a été alimentée par une dotation nette de 1 026 K€, le stock étant porté de 16 534 K€ fin 2010 à 17 560 K€ au 31 décembre 2011.

D - Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § C ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques.

La dotation de l'exercice est égale au tiers de la moins value constatée.

En 2011, elle a été dotée à hauteur de 3 997 K€ portant le stock au passif du bilan de 767 K€ à 4 764 K€ au 31 décembre 2011.

3.6.2. Pour les placements libellés en unités de compte :

Les actifs venant en représentation des engagements libellés en unités de compte sont valorisés à chaque fin d'exercice à leur valeur de réalisation (valeur liquidative pour les actions de SICAV). Cette revalorisation génère un ajustement positif ou négatif par rapport au coût d'acquisition pour les valeurs entrées au cours de l'exercice ou par rapport à leur valeur de réalisation du dernier exercice comptable pour les valeurs acquises lors d'exercices précédents (enregistrement de produits ou charges financières appelés ajustements ACAV).

Les plus ou moins values liées à la cession de titres acquis dans l'exercice sont calculées par rapport à leur prix moyen pondéré d'acquisition.

S'il s'agit de cession de parts déjà en portefeuille au dernier inventaire annuel, les titres font l'objet d'une réévaluation à la valeur de réalisation du jour, préalablement à la cession. Les plus et moins values constatées à cette occasion sont enregistrées comme ajustements ACAV.

En 2011, compte tenu de la crise très sévère des marchés financiers, l'ajustement ACAV est négatif de 11 187 K€.

3.7. OBLIGATIONS COMPTABLES RELATIVES AU PERP

Le Décret n°2004-342 du 21 avril 2004, dans son chapitre III, développe les obligations comptables relatives à la gestion d'un Plan d'Epargne Retraite Populaire.

En particulier, l'article 31 introduit l'obligation pour l'organisme assureur de tenir une comptabilité auxiliaire d'affectation pour les opérations relatives à chaque plan géré, en application du VII de l'article 108 de la Loi 2003-775 du 21 août 2003.

Par conséquent, il est tenu dans les comptes d'APICIL ASSURANCES une comptabilité distincte relative aux opérations techniques du PERP. Des comptes sectoriels présentant les comptes du patrimoine d'affectation du PERP APICIL PERsPectives Génération au 31 décembre 2011 sont donc publiés indépendamment des comptes d'APICIL ASSURANCES.

Le PERP a été souscrit par le Groupement d'Epargne Retraite Populaire (GERP) ADERIA auprès d'APICIL ASSURANCES. Il est régi par le Code des Assurances et par la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et ses textes d'application notamment le Décret n°2004-342 du 21 avril 2004 et l'arrêté du 22 avril 2004.

3.8. RESPONSABILITE FINANCIERE DE L'ORGANISME ASSUREUR DANS LE CADRE DU PERP

3.8.1 Opérations de l'assureur ne faisant pas partie du patrimoine d'affectation

Ne font pas partie du patrimoine d'affectation du PERP les charges réelles d'acquisition et de gestion.

Seuls les chargements contractuels sont enregistrés en charges dans le patrimoine d'affectation du PERP (frais sur versements, frais sur en-cours géré, prélèvement sur les produits financiers, frais d'arbitrage notamment). Ils font donc l'objet d'un transfert de résultat du patrimoine d'affectation vers le patrimoine général de l'organisme assureur.

Les provisions techniques éventuelles liées à l'acquisition et à la gestion des contrats PERP, et notamment la provision pour aléas financiers et la provision globale de gestion, sont comptabilisées, s'il y a lieu, dans le patrimoine général de l'organisme assureur.

3.8.2 Transfert d'éléments de patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire à destination du patrimoine d'affectation du PERP

- Le produit des droits attachés aux actifs du Plan est intégralement acquis au Plan, y compris les éventuels avoirs fiscaux et autres crédits d'impôts attachés, dans la limite de leur récupération.

- Toute rétrocession de commission perçue au titre de la gestion financière d'un Plan par l'organisme assureur est également intégralement acquise au Plan.

- L'article 35 du décret n°2004-342 du 21 avril 2004 prévoit que lorsque les engagements d'un organisme d'assurance au titre d'un plan d'épargne retraite populaire ne sont plus représentés de manière équivalente par les actifs du Plan, l'organisme d'assurance et le comité de surveillance du Plan élaborent un accord de représentation des engagements définissant les modalités permettant de parfaire la représentation de ces engagements par changement d'affectation et affectation au plan d'actifs autres que ceux représentatifs des engagements réglementés de l'organisme d'assurance.

3.9. COMPTABILISATION DES CHARGES PAR DESTINATION

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense. Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, frais de règlement des sinistres, autres charges techniques. Lorsque l'imputation est possible, les charges sont directement portées aux destinations concernées. Dans le cas contraire, elles sont ventilées selon une clé de répartition résultant de la comptabilité analytique.

3.10. REASSURANCE

Les opérations de couverture des risques vie, décès, et non-vie, invalidité, sont protégées par une couverture en réassurance composée :

➢ deux traités en Excédent de plein décès qui a pour objet d'écrêter les pointes de sinistralité tous contrats cumulés par souscripteur au-delà d'un plein de conservation de 100 k€ et d'un engagement des réassureurs de 3 M€ par tête.

➢ d'un traité en Excédent de sinistre par événement qui couvre, en cas de catastrophe, les risques Décès et Invalidité (PTIA) du groupe.

➢ de trois traités en quote-part ayant pour objet la réassurance des garanties

- exonération de primes incapacité temporaire de travail et invalidité proposées dans le cadre des contrats Loi Madelin APICIL Proformance,
- décès et incapacité/invalidité d'une population particulière ayant opté pour un statut TNS,
- décès et capital de reclassement, incapacité temporaire pour des travailleurs handicapés employés au sein d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

3.11. CONVENTION DE COMBINAISON

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

APICIL PREVOYANCE , Institution de Prévoyance, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL. C'est l'entité qui a eu les encaissements les plus significatifs sur les cinq derniers exercices.

APICIL ASSURANCES, détenue à près de 100% par APICIL PREVOYANCE est consolidée par intégration globale.

3.12. FISCALITE

La situation fiscale d'APICIL ASSURANCES reste un déficit reportable.

ANNEXE
AU BILAN

1 - ANNEXE AU BILAN

1.1. & 1.2. - MOUVEMENTS DES ACTIFS

	Montant brut au 01.01.n	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31.12.n
Actifs incorporels	0 00	0 00	0.00	**0.00**
Terrains et constructions	1 482 190.00	26 083 172 64	14 053 008.95	**13 512 353.69**
Titres entreprises liées et lien de participation	7 000.00	0.00	0.00	**7 000.00**
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0.00	0.00	0 00	**0.00**

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0 00	0 00	0 00	0 00
Terrains et constructions	0 00	0 00	0.00	0.00
Titres entreprises liées et lien de participation	0.00	0 00	0.00	0.00
Bons, obligations et creances sur entreprises liees et lien de participation	0 00	0.00	0 00	0.00
Autres placements	0 00	0 00	526 261.78	37 484.88
Depôts espèces chez les cédants	0.00	0 00	0 00	0.00

	Montant brut au 31.12.n	Amortissement et provision pour dépréciation au 31.12.n	Montant net au 31.12.n	Montant net au 31.12.n-1
Actifs incorporels	0 00	0 00	**0.00**	0.00
Terrains et constructions	13 512 353.69	0 00	**13 512 353.69**	1 482 190.00
Titres entreprises liees et lien de participation	7 000 00	0.00	**7 000.00**	7 000.00
Bons, obligations et creances sur entreprises liées et lien de participation	0 00	0 00	**0.00**	0 00
Autres placements	1 139 841 487.50	665 977.38	**1 139 175 510.12**	949 127 189.37
Placements contrats en unites de compte	112 360 029.47	0 00	**112 360 029.47**	92 107 626 57
Dépôts especes chez les cedants	0.00	0 00	**0.00**	0 00

1.3. - ETAT DES PLACEMENTS
A. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	2011			2010
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de realisation	Valeur nette
I - Placements				
Recapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	13 512 353 69	13 512 353.69	12 367 639 76	*1 482 190.00*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	7 000 00	7 000.00	7 000 00	*7 000.00*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visees au 4)				
Dans l' OCDE	33 743 287.76	33 743 287.76	32 472 506 42	*33 487 131.41*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
4 - OPCVM detenant exclusivement des titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	129 215 334 60	129 074 261.72	127 698 491 98	*69 016 165.03*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
5 - Obligations et autres titres a revenu fixe				
Dans l'OCDE	970 547 382 09	973 087 069.36	922 266 987 88	*845 351 412.73*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
6 - Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
7 - Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE	6 182 648 05	6 182 648.05	6 182 648 05	*3 893 011.59*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
8 - Dépôts auprès des cédantes				
Dans l'OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
9 - Depôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en especes et autres placements				
Dans l'OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
Hors OCDE	0 00	0.00	0 00	*0.00*
10 - Actifs représentatifs de contrats en unites de compte				
- Placements immobiliers	12 351 783 30	12 351 783.30	12 351 783 30	*4 065 669.00*
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	0 00	0.00	0 00	*0.00*
- OPCVM detenant exclusivement des titres à revenu fixe	14 867 452 40	14 867 452.40	14 867 452 40	*7 664 757.42*
- Autres OPCVM	56 156 255 36	56 156 255.36	56 156 255 36	*48 804 633.77*
- Obligations et autres titres à revenu fixe	28 984 538 41	28 984 538.41	28 984 538 41	*31 572 566.38*
TOTAL DES PLACEMENTS	**1 265 568 035.66**	**1 267 966 650.05**	**1 213 355 303.56**	*1 045 344 537.33*
Récapitulation par mode d'estimation				
- Placements évalués selon Article R332-19	945 021 025 71	948 062 439.88	905 212 454 20	*818 367 803.61*
- Placements évalués selon Article R332-20	203 919 005 73	203 272 533.35	191 655 174 03	*132 080 693.09*
- Placements évalués selon Article R332-5	111 669 349 51	111 669 349.51	111 669 349 51	*91 535 392.03*
- Placements évalués selon Article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	4 958 654 71	4 962 327.31	4 818 325 82	*3 360 648.60*
Récapitulation par affectation :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous . (1)	1 254 426 732 90	1 256 821 674.69	1 202 354 329 69	1 038 090 877.14
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prevoyance ou conrant les fonds de placements geres	0 00	0.00	0 00	*0.00*
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	0 00	0.00	0 00	*0.00*
- Valeurs affectees aux provisions techniques affaires en France	4 958 654 71	4 962 327.31	4 818 325 82	*3 360 648.60*
- Autres affectations ou sans affectations	6 182 648 05	6 182 648.05	6 182 648 05	*3 893 011.59*
II - Autres actifs affectables a la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	**25 408 518.21**	**25 408 518.21**	**25 408 518.21**	*25 096 221.91*
III - Valeurs appartenant à des institutions de prevoyance	**0.00**	**0.00**	**0.00**	*0.00*

(1) Les valeurs affectables à la representation des engagements reglementes sont celles prevues a l'article R 332-2 du Code des Assurances (Liste des actifs reglementes), avant mise en œuvre des regles de limitation par categorie prevues a l'article R 332-3 du Code des Assurances et des regles de diversification prevues a l'article R 332-3-1 du Code des Assurances. Apres application de l'ensemble des regles, 1 147 426 177,34 € d'actifs sont admis en representation des engagements reglementes (cf. Annexe 5)

B. DETAIL DES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	2011			2010
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'établissement	0 00	0.00	0 00	0 00
Autres immobilisations	0.00	0 00	0 00	0.00
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'établissement	0 00	0 00	0.00	0.00
Autres immobilisations	13 512 353 69	13 512 353.69	12 367 639.76	1 482 190.00
TOTAL	**13 512 353.69**	**13 512 353.69**	**12 367 639.76**	***1 482 190.00***
Dont acomptes	0 00	0.00	0.00	0.00

C. TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE L'ACTIF ET L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

	Valeur nette 2011	Valeur nette 2010
Placements inscrits à l'actif ***(Lignes A3+A4)***	**1 265 054 893.28**	**1 042 724 005.94**
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	2 782 105.30	1 430 223.20
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	5 693 862.07	4 050 754.59
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (1.3 A)	**1 267 966 650.05**	**1 045 344 537.33**

1.4. - VENTILATION PAR ECHEANCE DES CREANCES ET DES DETTES

	Créances 2011	Créances 2010	Dettes 2011	Dettes 2010
Duree resíduelle jusqu'à 1 an	2 941 539 61	1 373 187.43	8 704 022.49	10 902 106.53
Duree resíduelle de plus de 1 an et jusqu'a 5 ans	5 625 812.75	4 835 353 09	0 00	0 00
Durée resíduelle de plus de 5 ans	0 00	0.00	0.00	0 00
TOTAL	**8 567 352.36**	**6 208 540.52**	**8 704 022.49**	**10 902 106.53**

PB

I.5. - ENTREPRISES LIEES, FILIALES ET PARTICIPATIONS

A. DETAIL DES PARTICIPATIONS ET PARTS DETENUES DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE LIEES

NOM DE L'ENTREPRISE	Montant de la participation (1)	Parts détenues en % (1)
-NEANT-		

(1) A la date de clôture du dernier exercice

B. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital detenu par l'institution) -NEANT- **b) Participations :** (10 à 50% du capital detenu par l'institution) APICIL SERVICES SAS 38, rue François Peissel 69300 Caluire	37 000 00	-1 409 00	18 92	-1 042.85
TOTAL	37 000 00	-1 409 00		-1 042.85

(1) a la clôture du dernier exercice connu

C. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'INSTITUTION OU L'UNION EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
-NEANT-		

I.6. - PLACEMENTS, CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS AVEC DES ENTREPRISES LIEES ET DES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liees	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
PLACEMENTS						
Actions et autres titres a revenu variable	0 00	7 000 00	7 000 00	0 00	7 000 00	7 000 00
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe						
Prêts						
Autres placements						
Creances pour especes deposées chez des cedantes						
TOTAL	0 00	7 000 00	7 000 00	0 00	7 000 00	7 000 00
PART DES CESSIONNAIRES & RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES						
Provisions d'assurance vie						
Provisions pour sinistres vie						
Autres provisions						
TOTAL	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
CREANCES ET AUTRES ACTIFS						
Creances						
Creances nees d'operations d'assurance directe						
Creances nees d'operations de réassurance						
Debiteurs divers						
Autres actifs						
Comptes courants						
TOTAL	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES						
Provisions d'assurance vie						
Provisions pour sinistres vie						
Autres provisions						
TOTAL	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
DETTES						
Dettes nees d'operations de réassurance						
Dettes envers des etablissements de credit						
Autres dettes						
Creanciers divers						
TOTAL	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
ENGAGEMENTS						
Engagements donnes						
Autres engagements donnes						
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires						

1.7 PASSIFS SUBORDONNES

-NEANT-

1.8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est exclusivement formé d'apport en numeraire
L'A G E du 02/12/2009 a decidé d'augmenter le capital social de 15 000 000 d'euros pour le porter a 65 000 000 d'euros par l'emission de 750 000 actions nouvelles de numeraire de 20 euros de nominal chacune, et liberees de quart lors de leur souscription Suite a la decision de la reunion du Directoire du 9 novembre 2011, le solde de l'augmentation de capital a ete realisee le 20 decembre 2011.
Il est divisé en 3 250 000 d'actions de 20 euros chacune

1.9 VARIATION DES FONDS PROPRES

	au 01.01.n	Affectation du résultat	Autres mouvements	au 31.12.N
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	11 250 000 00	0 00	-11 250 000 00	0 00
CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	53 750 000 00	0 00	11 250 000 00	65 000 000 00
CAPITAL SOCIAL	65 000 000 00	0 00	0 00	65 000 000 00
PRIMES LIEES AU CAPITAL SOCIAL	0 00	0 00	0 00	0 00
RESERVE DE REEVALUATION	0 00	0 00	0 00	0 00
AUTRES RESERVES	16 667 335 16	0 00	1 128 700 71	17 796 035 87
REPORT A NOUVEAU	-19 103 303 11	5 988 074 73	0 00	-13 115 228 38
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 988 074 73			-123 376 54
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**68 552 106.78**			**69 557 430.95**

1.10 FRAIS D'ETABLISSEMENT, FRAIS DE DEVELOPPEMENT

-NEANT-

1.11 PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS

-NEANT-

1.12a RECOURS A RECEVOIR

-NEANT-

1.12b LIQUIDATION DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

	Exercice 2011			Exercice 2010
	Brut	Cessions et retrocessions	Net	Net
1 - Provisions pour sinistres a payer au 1/1/n	4 709 107 39	-1 148 937 00	3 560 170 39	2 979 572 14
2 - Reglements sur exercices anterieurs au cours de l'exercice	2 619 556 91	-667 792 00	1 951 764 91	1 388 984 55
3 - Provisions pour sinistres a payer au 31/12 n (s exercices anterieurs)	417 359 24	-388 678 00	28 681 24	172 543 63
4 - Ecart de liquidation (1)-(2)-(3)	**1 672 191.24**	**-92 467.00**	**1 579 724.24**	**1 418 043.96**

1.12e ETAT DES REGLEMENTS ET PROVISIONS - OPERATIONS MENTIONNEES AU 3° DE L'ARTICLE L.310-1.

-NEANT-

1.13. - DIVERS COMPTES D'ACTIF ET DE PASSIF

1.13a. - Détail des comptes de régularisation

Comptes de régularisation	2011	2010
ACTIF		
Intérêts courus non échus	21 294 589.45	19 031 632.17
Frais d'acquisitions reportés	0 00	0.00
Différences sur prix de remboursement à percevoir	5 693 862.07	4 050 754.59
Autres comptes de régularisation - Charges constatees d'avance	61 357.72	0.00
Total lignes A8 de l'actif	**27 049 809.24**	**23 082 386.76**
PASSIF		
Amortissement des differences sur prix de remboursement	2 782 105.30	1 430 223 20
Autres comptes de régularisation - Produits constatés d'avance	232 016.94	0.00
Total ligne B8 du passif	**3 014 122.24**	**1 430 223.20**

1.13b. - Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir et charges à payer	2011	2010
Produits à recevoir rattachés à des créances	159 443.03	130 159.42
Charges à payer rattachées à des dettes	627 354.90	171 972 83

1.13c. - Détail des provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges	2011	2010
Provisions pour Litiges	45 656.50	30 750 00
Total ligne B5 du passif	**45 656.50**	**30 750.00**

1.14. - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

-NEANT-

PB

ANNEXE
AU COMPTE DE RESULTAT

PB

2 - ANNEXE AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2011	TOTAL 2010
Revenus des participations (1)	0.00	0.00	**0.00**	0.00
Revenus des placements immobiliers	0.00	0.00	**0.00**	0.00
Revenus des autres placements	0.00	46 091 237.79	**46 091 237.79**	34 660 278.67
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0.00	0.00	**0.00**	0.00
Total des revenus (poste E2a et/ou F3a du compte de résultat)	**0.00**	**46 091 237.79**	**46 091 237.79**	**34 660 278.67**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	**0.00**	**1 446.42**	**1 446.42**	**1 928.84**
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...) inclus au poste E2 et/ou F3 du compte de resultat :			**28 011 875.43**	**19 775 630.82**
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste E9 et/ou F5 du compte de résultat :			**26 851 548.99**	**19 007 862.23**

(1) Au sens de l'article 20 du decret du 29 novembre 1983

2.2. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

A. OPERATIONS VIE - CATEGORIES 1 A 19

	CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Indiv. Autres à Cot. Unique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1 Primes	2 074 900.86	258 529 907.05	1 588 412.20
2 Charges des prestations	-924 482.92	-95 342 385.27	-1 813 775.42
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	-115 467.86	-166 931 256.98	622 195.67
4 Ajustement ACAV			
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	**1 034 950.08**	**-3 743 735.20**	**396 832.45**
5 Frais d'acquisition	-315 631.77	-5 819 840.87	-161 984.66
6 Autres Charges de gestion nettes	-150 996.28	-1 804 889.88	-91 199.03
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**-466 628.05**	**-7 624 730.75**	**-253 183.69**
7 Produit net des placements	14 422.00	47 076 107.56	0.00
8 Participation aux résultats	-5 652.00	-38 596 191.45	0.00
C - SOLDE FINANCIER	**8 770.00**	**8 479 916.11**	**0.00**
9 Primes cédées	-302 962.82	0.00	-824 715.00
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	439 379.00	0.00	385 403.86
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0.00	0.00	-56 435.00
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0.00	0.00	0.00
13 Commissions reçues des réassureurs	9 530.54	0.00	136 165.24
D - SOLDE DE REASSURANCE	**145 946.72**	**0.00**	**-359 580.90**
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)	**723 038.75**	**-2 888 549.84**	**-215 932.14**
Hors compte:			
14 Montant des rachats	0.00	-117 892 683.80	0.00
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	-5 652.00	0.00	0.00
16 Provisions techniques brutes à la clôture	842 225.00	1 100 322 218.20	1 006 006.15
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	766 528.32	908 107 676.59	903 718.39

Opérations Vie

Cat 3 Operations Individuelles Temporaire Deces
Cat 4 Operations Individuelles Autres a Primes Uniques
Cat 5 Operations Individuelles Autres a Primes Periodiques
Car 6 Operations Collectives en cas de Deces
Cat 8 Operations en Unites de Compte a Primes Uniques
Cat.11 Plan Epargne Retraite Populaires

2.2. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

A. OPERATIONS VIE - CATEGORIES 1 A 19

	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT. 11 Op. Coll. ART L 932.24	TOTAL VIE 2011
1 Primes	24 000 975.46	1 886 801.00	288 080 996.57
2 Charges des prestations	-4 518 966.37	-51 054.33	-102 650 664.31
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions	-6 318 034.32	-1 715 601.65	-174 458 165.14
4 Ajustement ACAV	-11 105 791.60	-81 019.08	-11 186 810.68
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	**2 058 183.17**	**39 125.94**	**-214 643.56**
5 Frais d'acquisition	-830 056.46	-41 468.52	-7 168 982.28
6 Autres Charges de gestion nettes	227 090.45	-17 532.50	-1 837 527.24
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**-602 966.01**	**-59 001.02**	**-9 006 509.52**
7 Produit net des placements	-714 186.31	122 597.99	46 498 941.24
8 Participation aux résultats	0.00	-119 730.63	-38 721 574.08
C - SOLDE FINANCIER	**-714 186.31**	**2 867.36**	**7 777 367.16**
9 Primes cédées	0.00	0.00	-1 127 677.82
10 Part des réassureurs dans les charges de prestations	0.00	0.00	824 782.86
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0.00	0.00	-56 435.00
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0.00	0.00	0.00
13 Commissions reçues des réassureurs	0.00	0.00	145 695.78
D - SOLDE DE REASSURANCE	**0.00**	**0.00**	**-213 634.18**
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)	**741 030.85**	**-17 007.72**	**-1 657 420.10**
Hors compte:			
14 Montant des rachats	-29 580 400.84	-259 784.93	-147 732 869.57
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0.00	0.00	-5 652.00
16 Provisions techniques brutes à la clôture	110 999 128.48	5 440 320.02	1 218 609 897.85
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	91 445 188.70	3 605 151.01	1 004 828 263.01

2.2. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

B. OPERATIONS NON-VIE - CATEGORIES 20 A 39

	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	TOTAL NON VIE 2011
1 **Primes acquises**	19 397 652.69	19 397 652.69
1a Primes	19 397 652.69	19 397 652.69
1b Variation des Primes non acquises	0.00	0.00
2 **Charges des prestations**	-13 827 037.37	-13 827 037.37
2a Prestations et frais payés	-12 697 794.98	-12 697 794.98
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	-1 129 242.39	-1 129 242.39
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	**5 570 615.32**	**5 570 615.32**
5 Frais d'acquisition	-2 520 217.62	-2 520 217.62
6 Autres Charges de gestion nettes	-1 418 542.46	-1 418 542.46
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	**-3 938 760.08**	**-3 938 760.08**
7 Produits des placements	74 678.21	74 678.21
8 Participation aux résultats	-86 759.00	-86 759.00
C - SOLDE FINANCIER	**-12 080.79**	**-12 080.79**
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	-1 443 816.95	-1 443 816.95
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	852 375.88	852 375.88
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-61 460.00	-61 460.00
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0.00	0.00
13 Commissions reçues des réassureurs	222 395.01	222 395.01
D - SOLDE DE REASSURANCE	**-430 506.06**	**-430 506.06**
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D)	**1 189 268.39**	**1 189 268.39**
Hors compte.		
14 Provisions pour primes non acquises (clôture)	0.00	0.00
15 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0.00	0.00
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	4 990 678.72	4 990 678.72
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	4 284 757.00	4 284 757.00
18 Autres provisions techniques (clôture)	1 632 061.97	1 632 061.97
19 Autres provisions techniques (ouverture)	1 121 982.30	1 121 982.30

Opérations Non-vie

Cat 21 Dommages corporels Operations Collectives Incapacité, invalidité, Deces accidentel, Frais medicaux

2.3a CHARGES DE PERSONNEL

	2011	2010
. Charges de personnnel		
APICIL ASSURANCES n'emploie pas de salariés.		
Le personnel est rémunéré par APICIL GESTION		
Le montant de sous traitance relatif aux charges de personnel s'élève à :		
Salaires	1 893 965.16	1 957 262.04
Charges Sociales	1 088 118.31	1 001 206.39
Autres Charges	90 072.82	55 558.73
TOTAL	**3 072 156.29**	**3 014 027.16**

2.3b COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS DIRECTES

. Commissions d'assurance directe versées à des intermédiaires	**7 213 578.72**	**5 801 222.58**

2.3c PRIMES BRUTES

Toutes les primes d'opérations directes sont émises en France

2.3d ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE

Sinistres et primes brutes	2011	2010
Cotisations		
• Entrées de portefeuille non-vie	0.00	0.00
• Entrées de portefeuille vie	0.00	0.00
Prestations		
• Sorties de portefeuille non-vie	0.00	0.00
• Sorties de portefeuille vie	72 918.48	27 583.37

2.4 DEROGATIONS FISCALES

-NEANT-

2.5 DIFFERENCE DE CHARGE FISCALE

-NEANT-

2.6 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES ENTRE PARTIE AFFERENTES AUX OPERATIONS ORDINAIRES ET LA PARTIE QUI SE RAPPORTE AUX OPERATIONS EXCEPTIONNELLES.

-NEANT-

2.7 AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

I - Autres produits et autres charges techniques, opérations vie et non-vie

	2011	2010
Autres Produits, Vie		
Rétrocession de commissions sur encours	1 100 906 67	721 678 79
Divers	457 01	721.97
Ligne E4	**1 101 363.68**	**722 400.76**
Autres Produits, Non-vie		
	0.00	0 00
Ligne D3	**0.00**	**0.00**
TOTAL PRODUITS	**1 101 363.68**	**722 400.76**
Autres Charges, Vie		
Contribution Sociale de Solidarité des Societés	532 562 00	778 494.00
Cotisations GPP Confluent	47.22	37.67
Contribution aux frais de contrôle de l'ACP	54 251 01	34 930.95
Cotisations Fonds de garantie	202 725 74	130 160 67
Commissions sur en cours	707 614 89	
Autres charges techniques	645 312.67	730 016 94
Ligne E11	**2 142 513.53**	**1 673 640.23**
Autres Charges, Non-vie		
Contribution Maladie Universelle	2 267 00	694 079 00
Contribution Sociale de Solidarité des Societés	7 290 00	4 374 00
Cotisations GPP Confluent	319 78	332 33
Contribution aux frais de contrôle de l'ACP	1 639 59	1 549 05
Cotisations Fonds de garantie	1 171 26	964.33
Autres charges techniques	237 445.11	143 495.05
Ligne D8	**250 132.74**	**844 793.76**
TOTAL CHARGES	**2 392 646.27**	**2 518 433.99**
TOTAL	**-1 291 282.59**	**-1 796 033.23**

II - Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2011	2010
Autres produits non techniques		
Autre produits	0.00	0.00
Ligne F7	**0.00**	**0.00**
Produits exceptionnels		
	0 00	0 00
Ligne F9a	**0.00**	**0.00**
TOTAL PRODUITS	**0.00**	**0.00**
Autres charges non techniques		
Impôts et Taxes: IFA. CET	317 913 00	38 264 00
Charges diverses	13 810 19	5 293 77
Ligne F8	**331 723.19**	**43 557.77**
Charges exceptionnelles		
	0 00	0 00
Ligne F9b	**0.00**	**0.00**
TOTAL CHARGES	**331 723.19**	**43 557.77**
TOTAL	**-331 723.19**	**-43 557.77**

PB

2.8 a - VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE

	2011	2010
Charges des provisions d'assurance vie (poste E6a du compte technique).	150 757 277 18	372 194 474 60
Interêts techniques (compte 6302 et 6342)	5 652 00	6 241 37
Participations aux benefices incorpores directement (comptes 6305 et 6345)	37 540 016 17	30 402 751 28
Utilisation de la provision pour participation aux benefices (comptes 630909, 63095 et 63495 *(1)*)	28 460 10	151 617 66
Différence de conversion (+ ou -)	0 00	0 00
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste B3b du passif du bilan)	188 331 405 45	402 755 084 91

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrete

2.8b PARTICIPATIONS DES ADHERENTS ET DES PARTICIPANTS

Réf.	DESIGNATIONS	EXERCICES *(1)*				
		2007	2008	2009	2010	2011
A	**Participation aux résultats totale**	**3 585 630.76**	**9 386 218.24**	**19 219 905.60**	**30 592 212.89**	**38 808 333.08**
A1	Participation attribuee (y compris intérêts techniques)	3 482 999 92	9 317 021 98	19 132 115 99	30 561 775 04	37 709 591 80
A2	Variation de la provision pour participation aux bénéfices	102 630 84	69 196 26	87 789 61	30 437 85	1 098 741 28
B	**Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A331-3**					
B1	Provisions mathematiques moyennes *(2)*	75 160 556 67	184 111 941 51	381 608 205.14	707 595 385.11	1 001 761 011 11
B2	Montant minimal de la participation aux resultats	0 00	0 00	5 938 994 95	27 492 337 30	26 536 313 68
B3	Montant effectif de la participation aux resultats *(3)* :					
B*1	*Participation attribuée (y compris intérêts techniques)*	3 447 918 19	9 247 332 15	16 979 491 40	30 069 325 35	37 507 641 34
B*b	*Variation de la provision pour participation aux bénéfices*	78 788 71	39 203 71	39 290 15	0 00	1 094 202.11

(1) La compagnie a été constituée en 2002

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3

(3) Participation effective à charge de l'exercice y compris intérêts techniques correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3



ANNEXE 2 AU TRAITE DE FUSION

LES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2011

DE LA SOCIETE COPARC

COPARC

COMPTES DE L'EXERCICE 2011

COPARC SA – COMPTES ANNUELS – BILAN ACTIF

	En Keuros ACTIF	BRUT	31/12/11 AMORT	NET	31/12/10 NET
01	CAP. NON APPELE OU COMPTE LIAISON SIEGE	-	-	-	-
02	ACTIFS INCORPORELS	83	(83)	-	-
02A	FRAIS D'ETABLISSEMENT	32	(32)	-	-
02B	LOGICIEL INFORMATIQUE	51	(51)	-	-
03	PLACEMENTS	517 994	(4 776)	513 218	531 516
04	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS	-	-	-	-
05	ENTR. LIEES OU AVEC LIEN DE PARTIC.	-	-	-	-
06	AUTRES PLACEMENTS	517 994	(4 776)	513 218	531 516
07	CREANCES POUR ESPECES CHEZ LES CEDANTES	-	-	-	-
08	PLACEMENTS CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	491 352	-	491 352	582 073
09	PART DES REASSUREURS DANS PROV. TECHN.				
10	PROV.POUR PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	-	-	-	-
11	PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	-	-	-	-
12	PROVISIONS POUR SINISTRES (VIE)	-	-	-	-
13	PROVISIONS POUR SINISTRES (NON VIE)	-	-	-	-
14	PROV. PART. BENEF. ET RISTOURNES (VIE)	-	-	-	-
15	PROV. PART. BENEF. ET RIST. (NON-VIE)	-	-	-	-
16	PROVISIONS POUR EGALISATION	-	-	-	-
17	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES (VIE)	-	-	-	-
18	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES (NON-VIE)	-	-	-	-
19	PROV. DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	-	-	-	-
27	CREANCES	1 807	-	1 807	499
28	NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	-	-	-	-
29	PRIMES RESTANT A EMETTRE	-	-	-	-
30	AUTRES CREANCES NEES D'OP. D'ASS.DIR.	-	-	-	-
31	NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE	-	-	-	-
34	AUTRES CREANCES	1 807	-	1 807	499
37	*PERSONNEL*	-	-	-	-
38	*ETAT, SEC.SOCIALE, COLLECT.PUBLIQUES*	1 786	-	1 786	499
39	*DEBITEURS DIVERS*	22	-	22	0
40	*CAPITAL APPELE NON VERSE*	-	-	-	-
41	AUTRES ACTIFS	20 652	-	20 652	14 883
42	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	-	-	-	-
43	COMPTES COURANTS ET CAISSE	20 652	-	20 652	14 883
44	ACTIONS PROPRES	-	-	-	-
45	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	17 394	-	17 394	16 299
46	INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS	10 673	-	10 673	9 865
47	FRAIS D'ACQUISITION REPORTES	-	-	-	-
48	AUTRES COMPTES DE REGULARISATION	6 721	-	6 721	6 434
49	DIFFERENCES DE CONVERSION	-	-	-	-
50	TOTAL DE L'ACTIF	1 049 282	(4 858)	1 044 423	1 145 271

PB

COPARC SA – COMPTES ANNUELS – BILAN PASSIF

En Keuros PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
01 CAPITAUX PROPRES	28 050	26 878
02 CAPITAL/FONDS ETAB./FSC/SIEGE	5 760	5 760
03 PRIMES LIEES AU CAPITAL SOCIAL	-	-
04 RESERVES DE REEVALUATION	-	-
05 AUTRES RESERVES	14 494	14 714
06 REPORT A NOUVEAU	6 397	5 147
07 RESULTAT DE L'EXERCICE	1 399	1 257
08 PASSIFS SUBORDONNES	-	-
09 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	509 389	526 435
10 PROV.POUR PRIMES NON ACQUISES (NON VIE)	-	-
11 PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	501 849	517 998
12 PROVISIONS POUR SINISTRES (VIE)	6 891	6 732
13 PROVISIONS POUR SINISTRES (NON VIE)	-	-
14 PROV. PART. BENEF. ET RISTOURNES (VIE)	650	1 705
15 PROV. PART. BENEF. ET RIST. (NON-VIE)	-	-
16 PROVISIONS POUR EGALISATION	-	-
17 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES (VIE)	-	-
18 AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES (NON-VIE)	-	-
19 PROV. DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	491 716	583 202
20 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	359	336
23 DETTES POUR DEPOTS ESPECES DES REASSUR.	-	-
27 AUTRES DETTES	9 117	5 642
28 NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE	-	-
31 NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE	-	-
32 EMPRUNTS OBLIGATAIRES	-	-
33 ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 241	23
34 AUTRES DETTES	5 877	5 619
35 *TITRES DE CREANCE NEGOCIABLES EMIS*	-	-
36 *AUTRES EMPR. DEPOTS ET CAUT. RECUS*	3	3
37 *PERSONNEL*	-	-
38 *ETAT, SEC.SOCIALE, COLLECT.PUBLIQUES*	2 482	825
39 *CREANCIERS DIVERS*	3 392	4 791
45 COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	5 792	2 778
49 DIFFERENCES DE CONVERSION	-	-
50 TOTAL DU PASSIF	1 044 423	1 145 271

SA COPARC - COMPTES ANNUELS - DETAIL DU BILAN ACTIF ET PASSIF

En Keuros BILAN ACTIF	MONTANTS 31/12/2010	
*CREANCES		1 807
- ASSURES, COURTIERS, W FINANCE ET DIVERS	0	
- DIVERS	22	
- ETAT (IS)	36	
- ETAT (Acomptes sur prélèvements sociaux)	1 750	
*AUTRES ACTIFS		20 652
- BANQUE SOCIETE GENERALE	20 652	
- VIREMENTS A EFFECTUER	0	
*COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF		17 394
- COUPONS COURUS	10 673	
- ACTIF EN ATTENTE D'AFFECTATION (mouvements Actifs UC/Portefeuille Général)	6 721	

En Keuros BILAN PASSIF	MONTANTS 31/12/2011	
*AUTRES DETTES		9 117
- ASSURES, COURTIERS, W FINANCE ET DIVERS	-	
- BANQUE (COMPTES CREDITEURS)	3 241	
- CAUTIONS REÇUES	3	
- ETAT IMPOT ET TAXES (prélèvements sociaux, ext tax)	2 482	
- DIVERS	3 392	
*COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF		5 792
- AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT	2 103	
- DIVERS	-	
- PASSIF EN ATTENTE D'AFFECTATION	3 689	

SA COPARC - COMPTES ANNUELS - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

	En Keuros COMPTE TECHNIQUE	31/12/2011	31/12/2010
01	PRIMES	84 085	93 801
04	PRODUITS DES PLACEMENTS	38 858	28 777
05	REVENUS DES PLACEMENTS	22 807	22 048
05	AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS	722	2 366
07	PROFITS PROVENANT DE LA REALISATION DES PLACEMENTS	15 329	4 364
09	AJUSTEMENTS ACAV (plus values)	54 938	98 813
10	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	464	24
11	CHARGES DE SINISTRES	- 133 288	- 103 081
12	PRESTATIONS ET FRAIS PAYES	- 133 129	- 97 649
13	CHARGES DES PROVISIONS POUR SINISTRES	- 158	- 5 432
14	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	127 020	- 27 534
15	PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	35 533	25 842
16	PROVISIONS SUR CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	91 486	- 53 377
17	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
18	PARTICIPATION AUX RESULTATS	- 18 709	- 21 081
19	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	- 13 090	- 14 424
20	FRAIS D'ACQUISITION	- 4 249	- 5 328
21	FRAIS D'ADMINISTRATION	- 8 841	- 9 096
22	COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	-	-
23	CHARGES DES PLACEMENTS	- 20 301	- 6 763
24	FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION DES PLACEMENTS	- 891	- 844
25	AUTRES CHARGES DES PLACEMENTS	- 5 508	- 2 507
26	PERTES PROVENANT DE LA REAL. DES PLACEMENTS	- 13 902	- 3 412
27	AJUSTEMENTS ACAV (moins values)	- 117 762	- 46 318
28	AUTRES CHARGES DES PLACEMENTS	- 0	- 276
30	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	- 413	- 398
31	RESULTAT TECHNIQUE	1 802	1 541

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - DETAIL COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

En Keuros DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE	31/12/11	
*PRODUITS DES PLACEMENTS		38 515
- REVENUS DES SCPI	1 756	
- REVENUS DES TITRES	20 600	
- Q/P POSITIVES SUR OBLIGATIONS	722	
- PRELEVEMENT SUR LA RESERVE DE CAPITALISATION	4 971	
- REPRISES PROVISIONS	108	
- PLUS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES	10 358	
*FRAIS D'AQUISITION		(4 249)
- COMMISSIONS D'APPORTEURS W.F. ASSURANCE	- 4 249	
*FRAIS D'ADMINISTRATION		(8 841)
- HONORAIRES ALLIANZ IART	- 2 485	
- FRAIS DE GESTION VERSES A W.F. ASSURANCE	- 5 967	
- HONORAIRES CAC	- 26	
- HONORAIRES DIVERS	- 21	
- IMPOTS ET TAXES	- 311	
- COTISATIONS PROFESSIONNELLES	- 29	
- COMMISSIONS DIVERSES	- 2	
*CHARGES DES PLACEMENTS		(20 301)
- HONORAIRES Allianz IART (Frais de placements)	- 138	
- HONORAIRES GIE AIM	- 662	
- FRAIS INTERNES ET EXTERNES DE GESTION	- 91	
- Q/P NEGATIVES SUR OBLIGATIONS	- 710	
- DOTATION A LA RESERVE DE CAPITALISATION	- 4 626	
- PROVISIONS SUR TITRES	- 4 798	
- MOINS VALUES SUR CESSIONS DE TITRES	- 9 276	

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - RESULTAT TECHNIQUE PAR FAMILLE

	En Keuros	CONTRATS DE CAPITALISATION EN EUROS		AUTRES CONTRATS INDIVIDUELS		CONTRATS EN UNITES DE COMPTE		TOTAL	
		01		04		08			
	COMPTE TECHNIQUE	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10	31/12/11	31/12/10
01	PRIMES	3 127	5 088	27 055	34 249	53 903	54 486	84 085	93 801
04	PRODUITS DES PLACEMENTS	0	0	38 498	26 508	360	270	38 858	26 777
05	Revenus des placements	0	0	22 464	22 048	343	0	22 807	22 048
06	Autres produits des placements	0	0	722	2 366	0	0	722	2 366
07	Profits provenant de la réalisation des placements	0	0	15 312	4 094	17	270	15 329	4 364
09	Ajustements ACAV (plus values estues)	0	0	0	0	54 938	98 813	54 938	98 813
10	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	0	0	444	-1	20	24	464	24
11	CHARGES DE SINISTRES	-1 469	-1 170	-82 088	-58 594	-69 731	-43 317	-133 288	-103 081
12	Prestations et frais payés	-1 648	-1 492	-61 305	-55 130	-70 176	-41 027	-133 129	-97 649
13	Charges des provisions pour sinistres	179	322	-783	-3 464	446	-2 290	-158	-5 432
14	CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-1 458	-3 686	41 777	30 288	86 701	-54 136	127 020	-27 534
15	Provisions d'assurance vie	-1 303	-3 696	36 837	29 538	-1	0	35 533	25 842
16	Provisions sur contrats en unites de compte	-155	9	4 940	751	86 702	-54 136	91 486	-53 377
17	Autres provisions techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
18	PARTICIPATION AUX RESULTATS	-501	-437	-18 208	-20 644	0	0	-18 709	-21 081
19	Frais d'acquisition et d'administration	-181	-158	-4 908	-5 529	-8 004	-8 737	-13 090	-14 424
20	Frais d'acquisition	-67	-93	-854	-1 480	-3 329	-3 756	-4 249	-5 328
21	Frais d'administration	-114	-65	-4 052	-4 049	-4 675	-4 982	-8 841	-9 096
22	Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Charges des placements	0	0	-20 279	-6 852	-22	-111	-20 301	-6 763
24	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	0	0	-891	-844	0	0	-891	-844
25	Autres charges des placements	0	0	-5 508	-2 507	0	0	-5 508	-2 507
26	Pertes provenant de la réal des placements	0	0	-13 880	-3 301	-22	-111	-13 902	-3 412
27	Ajustements ACAV (moins values)	0	0	0	0	-117 762	-46 318	-117 762	-46 318
28	Autres charges techniques	0	0	0	0	-0	-276	-0	-276
30	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	0	0	-413	-398	0	0	-413	-398
31	RESULTAT TECHNIQUE	-482	-383	1 881	1 224	402	660	1 802	1 541

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - DETAIL COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	En Keuros COMPTE NON TECHNIQUE	31/12/2011	31/12/2010
02	**RESULTAT TECHNIQUE**	**1 802**	**1 541**
04	PRODUITS DES PLACEMENTS	-	-
05	REVENUS DES PLACEMENTS	-	-
06	AUTRES PRODUITS DES PLACEMENTS	- 119	- 11,31
07	**PROFITS DE REALISATION DES PLACEMENTS**	- 119	- 11,31
09	**PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES**	**413**	**398**
23	CHARGES DES PLACEMENTS	-	-
24	FRAIS INTERNES ET EXTERNES DES PLACEM.	-	-
25	AUTRES CHARGES DES PLACEMENTS	-	-
26	PERTES DE REALISATION DES PLACEMENTS	-	-
30	**PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES**	-	-
32	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	7	36
33	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	- 90	- 48
34	**RESULTAT EXCEPTIONNEL**	**- 23**	**- 17**
35	PRODUITS EXCEPTIONNELS	206	188
36	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 229	- 205
37	**PARTICIPATION DES SALARIES**	-	-
38	**IMPOT SUR LES BENEFICES**	- 590	- 642
40	**RESULTAT DE L'EXERCICE**	**1 399**	**1 257**

ANNEXES

PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

COPARC, Compagnie d'Assurance Vie, Société Anonyme régie par le code des assurances, a été agréé pour contracter, sous forme d'assurance directe, des engagements déterminés par la capitalisation d'une épargne dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et des assurances liées à des fonds d'investissement. Ces opérations sont définies aux branches 20,22 et 24 de l'article R 321-1 du même code.

I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La compagnie Coparc a été cédée en date du 21 Décembre 2011 à la société APICIL Prévoyance.

Par ailleurs, la cession de W Finance a été réalisée simultanément par Allianz France à Groupe Primonial dans le cadre d'un partenariat entre ce dernier et Apicil.

Enfin, concernant les investissements, et compte tenu de l'exposition du portefeuille à la dette grecque, il a été décidé de doter une provision pour dépréciation de 3,8 M€ (Provision pour Emetteur Défaillant), à hauteur de 100% des moins-values latentes, sur les titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances. La Valeur Nette Comptable de ces titres s'établit à 1,1 M€ après dotation (4.9 M€ avant dotation).

II. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Transformation de la cie Coparc en société anonyme à conseil de surveillance et directoire
Nomination des membres du conseil de surveillance

III. III PRINCIPES COMPTABLES

Date de clôture

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice.

Comptabilisation des frais par destination

L'enregistrement initial des charges est effectué par nature de dépense. Ces frais sont affectés par la comptabilité analytique, aux produits ou aux actifs concernés, par l'utilisation de clés de répartition.
Les commissions d'assurance directe des différentes catégories d'opérations sont affectées par destination.

Les charges affectées aux comptes par destination sont les suivantes :

Frais d'acquisition

Ces frais regroupent les coûts des fonctions dont l'activité est consacrée à la souscription des contrats. L'affectation est faite directement dans les catégories.

Frais d'administration

Ces frais regroupent les coûts des fonctions qui assurent la gestion des contrats en portefeuille, l'encaissement des primes, les frais de réglements, des rachats, les autres frais (Communication, Contrôle de gestion, Comptabilité.....). Ces frais sont affectés aux catégories d'opérations au prorata des provisions mathématiques (par catégorie ministérielle).
Les sociétés W FINANCE et Coparc sont signataires de la convention de Groupement de moyens au sein du groupe Allianz (signée le 20 décembre 2004). Ce groupement n'a pas de personnalité morale et est administré par Allianz IARD. W Finance et Coparc ont décidé de facturer les services afférents aux moyens communs dans le cadre conventionnel du groupement de fait. Les moyens de gestion administrative sont donc facturés par W FINANCE au groupement de fait (dans le respect des stipulations de la convention) puis réalloués par Allianz IART à Coparc (Emission facture Allianz IARD vers Coparc).

Opérations d'assurance vie

Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristoumes.
Aucune cession de portefeuille n'est intervenue sur l'exercice 2011.

Rachats

Les rachats payés sont inscrits nets des intérêts techniques, des pénalités de sortie et des frais de gestion.

Provisions d'assurance vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques des contrats libellés en numéraire, et, le cas échéant, une provision pour frais de gestion.

Une provision globale de gestion doit être constituée lorsque les chargements sur les primes futures et les prélévements futurs sur les produits financiers prévus par les contrats ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de réglements et les autres charges de gestion futurs.

Provisions pour participation aux bénéfices et ristoumes

Une rémunération complémentaire au taux minimum garanti est constituée par prélèvement sur les bénéfices techniques et financiers de l'entreprise constatés à la clôture de l'exercice. Cette

rémunération supplémentaire doit être affectée aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs dans un délai de 8 ans à compter de sa constitution. Dans l'attente, elle est portée au poste de provisions pour participation aux bénéfices et ristoumes. Le montant annuel de cette participation respecte, pour les contrats concernés, le minimum défini aux articles A 331-4 et A 331-8 du Code des Assurances.

Provision pour aléas financiers

Le calcul de cette provision est précisé dans le code des assurances à l'article A331-2.
Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif.
Au 31/12/2011, le taux de rendement réel des actifs de entreprise, diminué d'un cinquième, était supérieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A. 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions
Compte tenu de la nature de nos engagements (contrats d'épargne purs) la compagnie n'a pas eu à constituer cette provision au titre de l'exercice.

Provision pour risque d'exigibilité

Une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur de réalisation globale à la date de l'inventaire de l'ensemble des placements mentionnés à l'article R 332 –20 du Code des Assurances (notamment immeubles, actions et autres titres à revenus variables) est inférieure à la valeur comptable.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est égale au tiers de la moins-value latente nette globale constatée, lorsque l'entreprise satisfait aux exigences de représentation des engagements réglementés et de couverture de l'exigence minimale de marge de solvabilité.

Si l'une de ces exigences n'est pas satisfaite, la provision est constituée à hauteur de la moins-value latente globale.

COPARC n'a pas eu à constituer cette provision au titre de l'exercice.

Provisions techniques des contrats en Unités de Compte

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en Unités de Compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent, sont réévalués selon la valeur vénale des actifs. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en Unités de Compte du compte technique. Les écarts de réévaluation sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

Opérations de réassurance

Néant

Placements

Les placements comprennent :

- Les parts de sociétés immobilières non cotées (parts entières, parts en usufruit, parts en nue-propriété).

- Les titres à revenu variable (actions et parts d'OPCVM).

- Les obligations et autres valeurs à revenu fixe La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'article R 332-19 du Code des Assurances. Le poste relatif aux différences sur prix de remboursement à percevoir et à verser figure aux postes « comptes de régularisation Actif » ou « compte de régularisation Passif ».

- Les placements représentant les provisions techniques afférents aux contrats en Unités de Compte qui sont inscrits à un poste spécifique.

Coûts d'entrées

Placements (hors U.C) :

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

- Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat, net de frais et d'impôt, ou de revient. L'encours est diminué éventuellement des amortissements (parts détenues en usufruit).

- Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors frais.

- Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

- Les prêts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Placements U.C :

- Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte suivent des régles d'évaluation spécifiques définies à l'article R 332-5 du code des assurances et sont inscrits au bilan à leur valeur de réalisation.

Evaluation

Les corrections de valeur apportées au coût d'entrée des placements, à la clôture de l'exercice, sont déterminées conformément aux dispositions des articles R 332-19 et 20 du code des assurances.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne lorsque la dépréciation présente un caractère durable.

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements non obligataires, au sens de l'article R332-20 du Code des Assurances. Les provisions pour dépréciation durable (PDD) des portefeuilles de Coparc sont déterminées en application de l' « Avis 2002-F du 18.12.2002 du Comité d'urgence du CNC, relatif aux provisions pour dépréciation à caractère durable (entreprises régies par le code des assurances, organismes régis par le code de la mutualité et institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale) », pour les autres titres. Elles s'appuient aussi sur la recommandation commune du CNC et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles du 15 décembre 2008 : « recommandation pour les organismes d'assurance pour l'arrêté de comptes en période de crise financière – Arrêté du 31 décembre 2008 ». Ces textes édictent un certain nombre de principes généraux pour le champ d'application et le mode de calcul des PDD.

Un placement est présumé déprécié durablement dans les cas suivants :

- Il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'il s'agit de valeurs mobilières, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. La situation de forte volatilité des marchés actions depuis 2008 a conduit à porter le critère de présomption de dépréciation à caractère durable de 20% à 30% de moins-values latentes des placements concernés, critère reconduit en 2011.
- Il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement (baisse significative des indicateurs représentatifs du secteur d'activité, baisse significative de la valeur de marché sur une longue période alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, dégradation de l'adaptation d'un bien au marché ou constat de son inadaptation, existence d'un risque réel de contrepartie).

La valeur d'inventaire des placements (valeur retenue pour le calcul des provisions pour dépréciations à caractère durable) est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir les placements à l'horizon de détention envisagé analysée sur la base notamment :

- Des contraintes en matière de gestion actif – passif ;
- Du taux de rotation historique des portefeuilles titres ;
- De la situation financière de l'entreprise détentrice (par exemple, existence de cashflows futurs positifs sur l'horizon de détention, ne nécessitant donc pas de cession sur le marché).
- De l'utilité effective de la détention pour l'entreprise (titres de participation, existence de pactes d'actionnaires ou d'accords de distribution,...) ;
- Des caractéristiques propres du portefeuille (« canton ») dans lequel est inscrit le placement concerné.

La détermination de la valeur d'inventaire prend également en compte des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue.

Les parts de SCPI sont évaluées à leur valeur de réalisation.

Les titres à revenu variable sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

Pour les titres cédés à la date d'inventaire, les valeurs de cession, sont par conséquent, sensiblement différentes de leurs valeurs réelles.

Enfin, la comptabilisation d'une dotation aux Provisions pour Dépréciation Durable de 0,6M€ a été enregistrée sur des produits structurés, titres relevant de l'article R 332-20 du code des assurances.

Les titres à revenu fixe :

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont portées aux autres comptes de régularisation actif et passif. Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat par la contrepartie du compte de régularisation actif prévu à cet effet.

La valeur de réalisation de ces actifs correspond au cours de bourse de la dernière journée de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés. Les moins-values latentes ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en totalité ou pour partie, ses engagements, une provision pour dépréciation est constituée.

En 2011, compte tenu de l'exposition du portefeuille à la dette grecque, il a été décidé de doter une provision pour dépréciation de 3,8 M€ (Provision pour Emetteur Défaillant), à hauteur de 100% des moins-values latentes, sur les titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances. La Valeur Nette Comptable de ces titres s'établit à 1,1 M€ après dotation (4.9 M€ avant dotation).

En outre, le total de l'exposition aux autres dettes souveraines dites « PIIGS » s'établit à 72,4 M€ en Valeur Nette Comptable et 63 M€ en Valeur Boursière, soit 9,3 M€ de moins-values latentes.

Les prêts et autres créances :

Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat par la contrepartie du compte de régularisation actif prévu à cet effet. La valeur de réalisation de ces placements est égale à leur valeur comptable. Lorsqu'il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en totalité ou pour partie, ses engagements, une provision pour dépréciation est constituée.

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en Unités de Compte sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation déterminée selon leur nature et les stipulations des contrats auxquels ils se rapportent. Les ajustements conséquents sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en Unités de Compte.

Produits et charges

Les postes des revenus et des autres produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers. Le poste des profits provenant de la réalisation des placements comprend les plus-values sur cessions de placements, les reprises de provisions.

Le poste « frais de gestion des placements » comprend les frais liés à la gestion des actifs délégués dans le cadre du mandat de gestion entre COPARC et Allianz Global Investor et COPARC et le GIE Allianz Investment Management.

Le poste des autres charges de placements comprend les dotations aux provisions pour dépréciation.

Le poste des pertes provenant de la réalisation des placements comprend les moins-values sur cessions de placements et la dotation à la réserve de capitalisation. Les plus et moins-values sur cessions de placements représentent la différence entre le prix de cession, sous déduction des frais afférents et la valeur comptable de l'actif. Lorsque la cession porte sur une fraction d'un ensemble de titres, la valeur comptable est déterminée en présumant que le premier entré est le premier sorti.

Les cessions de certaines valeurs mobilières amortissables (obligations et titres de créances négociables) donnent lieu à des versements ou à des prélèvements sur la réserve de capitalisation selon le résultat de la vente. Cette réserve est classée dans les capitaux propres de la compagnie.

La Loi de finance pour 2011 a modifié le régime fiscal des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation. Depuis le 1er janvier 2010, ces mouvements sont exclus du résultat imposable de la compagnie : les dotations sont désormais non déductibles et les reprises non imposables.

Créances

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation d'une créance est inférieure à sa valeur comptable, notamment quand un débiteur ne peut honorer, en totalité ou en partie, sa dette.

Autres actifs :

Ils comprennent les actifs corporels d'exploitation.

Comptes courants

Les comptes bancaires sont compris dans ce poste lorsqu'il est possible d'en disposer par anticipation. Dans le cas contraire, ces comptes sont inscrits dans les placements.

Dettes

Les découverts bancaires sont inscrits en dettes envers des établissements de crédit.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt payable au titre de l'exercice clos est calculé selon les dispositions fiscales en vigueur à cette date. La charge comptabilisée au compte non technique comprend la contribution additionnelle de 3 % instituée par la loi de finances rectificative pour 1995.

Produits alloués

La réglementation impose que l'intégralité des produits financiers soit d'abord enregistrée dans le compte technique Vie avant que la quote-part des produits financiers générés par les fonds propres ne soit allouée au compte non technique.

- La quote-part s'obtient par le produit du coefficient de transfert par le résultat financier.
- Le coefficient de transfert est le rapport entre les capitaux propres et les provisions techniques.

IV. ACTIONNARIAT

La composition du capital social de la Société est la suivante au 31 Décembre 2011 :
(cession des titres validée par l'ACP le 21 décembre 2011)

Actionnaires	Parts	Valeur nominale	Valeur totale
APICIL Prévoyance	359 998	16	5 759 968
P.Barret	1	16	16
A. Esquirol	1	16	16

V. AUTRES INFORMATIONS

Engagement hors bilan

Néant.

Sociétés consolidantes, filiales, participations et entreprises liées

Les comptes de la compagnie sont placés sous le contrôle exclusif de la société combinante APICIL Prévoyance dont le siège est situé au 38 rue François Peissel à Caluire (69300).

PB

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - MOUVEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS

ACTIF INCORPOREL En Keuros	MONTANT début d'exercice (a)	Augmentations de l'exercice (b)	Diminutions de l'exercice (c)	Transferts de l'exercice + / - (d)	MONTANT fin d'exercice (a)+(b)+(c)+(d)
immobilisations brutes 1					
Droit au bail	-				-
Frais d'établissement	32				32
Logiciels	51				51
Brevets, licences,marques					-
Fonds de commerce					-
Autres					-
TOTAL	83	-	-	-	83
Amortissements 2					
Droit au bail					-
Frais d'établissement	32				32
Logiciels	51				51
Brevets, licences,marques					-
Fonds de commerce					-
Autres					-
TOTAL	83	-	-	-	83
Provisions 3					
Droit au bail					-
Frais d'établissement					-
Logiciels					-
Brevets, licences,marques					-
Fonds de commerce					-
Autres					-
TOTAL	-	-	-	-	-
Immobilisations nettes (4)=(1)-(2)-(3)					
Droit au bail	-	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Logiciels	-	-	-	-	-
Brevets, licences,marques	-	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Immobilisations brutes
(2) Amortissements
(3) Provisions
(4) Immobilisations nettes

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES PLACEMENTS

En Keuros	MONTANT début d'exercice (a)	Augmentations de l'exercice (b)	Diminutions de l'exercice (c)	Transferts de l'exercice +/- (d)	MONTANT fin d'exercice (a)+(b)-(c)+(d)
Immobilisations brutes 1					
21 - Immobilier hors UC	15 945	20 183	- 23 983	-	12 145
25 - Placts ent liées	-	-	-	-	-
26 - Placts liens de part	-	-	-	-	-
	15 945	20 183	- 23 983	-	12 145
23 - Autres placts	515 773	4 013 725	- 4 023 650	-	505 848
24 - Placts en UC	582 073	239 976	- 330 697	-	491 352
TOTAL	**1 113 792**	**4 273 883**	**- 4 378 330**	**-**	**1 009 346**
Amortissements 2					
- Immobilier hors UC	-	-	-	-	-
- Placts ent liées	-	-	-	-	-
- Placts liens de part	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
- Autres placts	-	-	-	-	-
- Placts en UC	-	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Provisions 3					
- Immobilier hors UC	108	1	- 108	-	1
- Placts ent liées	-	-	-	-	-
- Placts liens de part	-	-	-	-	-
	108	1	- 108	-	1
- Autres placts	95	4 680		-	4 775
- Placts en UC	-	-	-	-	-
TOTAL	**202**	**4 681**	**- 108**	**-**	**4 776**
Immobilisations nettes (4)=(1)-(2)-(3)					
- Immobilier hors UC	15 838	20 182	- 23 875	-	12 145
- Placts ent liées	-	-	-	-	-
- Placts liens de part	-	-	-	-	-
	15 838	20 182	- 23 875	-	12 145
- Autres placts	515 679	4 009 045	- 4 023 650	-	501 073
- Placts en UC	582 073	239 976	- 330 697	-	491 352
TOTAL	**1 113 590**	**4 269 202**	**- 4 378 222**	**-**	**1 004 570**

PB

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

(en K€)	31/12/11 Total	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de 5 ans
CREANCES :				
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances :				
Personnel	-	-	-	-
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 786	1 786	-	-
Débiteurs divers	22	22	-	-
Sous total des autres créances	1 807	1 807	-	-
TOTAL CREANCES	1 807	1 807	-	-
COMPTES COURANTS ET CAISSE				
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES REÇUS DES CESSIONNAIRES				
DETTES :				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	- 3 241	- 3 241	-	-
Autres dettes :				
Dépôts, cautionnements reçus, autres emprunts et dettes assimilées	- 3	- 3	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	- 2 482	- 2 482	-	-
Créditeurs divers	- 3 392	- 3 392	-	-
Sous total des autres dettes	- 5 877	- 5 877	-	-
TOTAL DETTES	- 9 117	- 9 117	-	-

COPARC SA- COMPTES ANNUELS - ACTIF ET PASSIF CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en K€)	Montant concernant les entreprises 2011		Montant concernant les entreprises 2010	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Placements				
Placements immobiliers :				
Placements financiers				
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte				
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques				
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Autres créances				
TOTAL ACTIF				
Provisions techniques des contrats en unités de compte				
Provision pour risques et charges				
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
TOTAL DETTES	#REF!	0	#REF!	0

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - CAPITAUX PROPRES

(en K€)

Comptes (en K€)	2010	Affectation du résultat n-1	résultat exercice	Autres mouvements	Dividendes	2010
CAPITAUX PROPRES						
Capital	5 760	-	-	-		5 760
Primes d'émission & d'apport	-	-	-	-		-
Rés. spé. de réévaluation	-	-	-	-		-
Réserve de cautionnement	-	-	-	-		-
Réserve fluctuation de change	-	-	-	-		-
Réserves statutaires	7 356	-	-	-		7 356
Autres réserves:	-	-	-	-		-
Réserve de capitalisation	5 018	-	-			4 791
Réserve spéciale des plus - values à LT	-	-	-	-		-
Réserves pour fonds de garantie	155	6	-	-		161
Autres réserves ou provisions (à préciser)	2 186		-	-		2 186
	-					-
Dépréciations durables 1,1,95 (débit)	-	-	-	-		-
Dépréciations durables 1,1,95 (crédit)	-	-	-	-		-
	-					-
Report à nouveau	5 147	1 251	-			6 397
Résultat	1 257	- 1 257				1 399
dividendes	-	-	-	-	-	-
TOTAL	26 878	0	0	0	0	28 050

L'article 23 de la Loi de Finances pour 2011 du 29 décembre 2010 (publiée au JO du 30 décembre 2010) instaure :
- une Exit tax exceptionnelle au taux de 10 % sur le montant (stock) de la réserve de capitalisation présente dans les comptes de la société au 01-01-2010.
A ce titre, l'Exit Tax a fait l'objet d'un prélevement sur le poste sur le report à nouveau, soit 503 930 €.
L'Exit tax est plafonnée à 5 % des capitaux propres (réserve de capitalisation comprise),
- la taxation à compter du 1er janvier 2010 des mouvements sur la réserve de capitalisation.
Les dotations sont sont désormais non déductibles et les reprises non imposables.
Elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.
L'Exit tax est exigible au 31-12-2010 et sera acquittée pour moitié fin avril 2011 et pour moitié fin avril 2012.

COPARC SA - COMPTES ANNUELS
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF- PRODUITS A RECEVOIR

(En K€)	31/12/11	31/12/10
COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF :		
Intérêts et loyers acquis et non échus	10 673	9 865
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation :		
* frais d'acquisition des immobilisations	-	-
* Différences sur prix de remboursement à percevoir	2 045	2 157
* Produits dérivés option achats	-	-
* acceptations éléments prévisionnels	-	-
* autres charges comptabilisées d'avance ou produits divers à revecoir	-	-
* Autres comptes de régularisation actif	4 676	4 278
Sous total autres comptes de régularisation	6 721	6 434
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	17 394	16 298
PRODUITS A RECEVOIR :		
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Primes restant à émettre	-	-
Personnel	-	-
Etat, sécurité sociale, collectivité publiques	1 786	499
Débiteurs divers	22	0
Compte de régularisation	-	-
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	1 807	499

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF
CHARGES A PAYER

(En K€)	31/12/11	31/12/10
COMPTES DE REGULARISATION-PASSIF :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	- 2 103	- 2 244
Autres comptes de régularisation passif	- 3 689	- 534
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	- 5 792	- 2 778
CHARGES A PAYER :		
Dépôts, cautionnements reçus,autres	3	3
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3 241	23
Personnel et comptes rattachés	-	-
Etat, sécurité sociale, collectivité publiques	2 482	- 825
Créditeurs divers	3 392	- 4 791
	-	-
	-	-
TOTAL CHARGES A PAYER	- 9 117	- 5 842

P3

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En K€)	31/12/10	Dotations	Reprise non utilisation	Reprise pour utilisation	Diff change	31/12/11
Provisions réglementées						
Provisions règlementées relatives aux immobilisations						-
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif						-
Amortissements dérogatoires						-
Provision spéciale de réévaluation						-
Plus values réinvesties						-
Autres immobilisations réglementées						-
Total Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour risques	336	228	-206			359
Provisions pour pensions et obligations similaires						-
Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs						-
Provisions pour impôts						-
Provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices						-
Autres provisions pour charges						-
Total Provisions pour risques et charges	336	228	- 206	-	-	359
TOTAL	336	228	- 206	-	-	359

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - CHARGE FISCALE

En Keuros	31/12/11	31/12/10
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
Provision de l'exercice	612	667
Opérations des exercices antérieurs	- 21	- 25
TOTAL IMPOT SUR LES BENEFICES	591	642

COPARC SA- COMPTES ANNUELS - DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

En Keuros	31/12/11	31/12/10
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 23	- 17
- Charges exceptionnelles	- 229	- 205
- Produits exceptionnels	206	188

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS POUR L'ANNEE 2011 EN MILLIERS D 'EUROS	
Détails des charges exceptionnelles	-229
- Provisions pour litiges	-229
Détails des produits exceptionnels	206
- Reprises de provisions sur litiges	206

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - MONTANTS DES COMMISSIONS AFFERENT A L'ASSURANCE DIRECTE COMPTABILISE PENDANT L EXERCICE

(En K€)	31/12/11	31/12/10
COMMISSIONS		
* d'acquisition	4 249	5 328
* de gestion	8 841	9 096
TOTAL	13 090	14 424

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - VENTILATION DES PRIMES D'ASSURANCES BRUTES EMISES

(En K€)	31/12/11	31/12/10
Primes d'assurance directe		
*En France	84 428	93 801
Dont DOM TOM	7 029	7 414
*Dans la CEE (hors France)		
* Hors CEE		
TOTAL	84 428	93 801

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE

Fonds Euros (En K€) yc Provision pour Participations aux bénéfices	31/12/2011	31/12/2010	variation
Charges des provisions d'assurance vie	- 34 444	- 6 628	- 27 816
Intérêts techniques	9 129	12 761	- 3 631
P.B incorporée directement	9 166	6 461	2 705
Variation de la provision pour P.B	- 1 056	1 254	- 2 310
Différence de conversion (*)	-	-	-
TOTAL/ECART ENTRE LES PROVISIONS VIE A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE	- 17 205	13 848	- 31 052

Unités de Compte (En K€)	31/12/2011	31/12/2010	variation
Charges des provisions techniques U.C	-91 486	34 163	-125 649
TOTAL/ECART ENTRE LES PROVISIONS VIE A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE	-91 486	34 163	-125 649

Participation des assurés aux résultats techniques et financiers (En K€)	2007	2008	2009	2010	2011
Participation totale aux résultats	15 283	16 762	21 144	21 074	17 620
A1 - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	15 283	18 117	21 814	19 820	18 676
A2 - Variation de la Prov. Part. aux bénéfices	-	1 355	- 670	1 254	- 1 056
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3					
B1: - Provisions techniques moyennes	329 504	427 656	501 684	511 702	509 923
B2: - Montant minimal de la participation aux résultats	12 843	15 322	19 420	18 762	15 615
B3: - Montant effectif de la participation aux résultats	15 002	16 762	21 144	21 074	17 620
a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	15 002	18 117	21 814	19 820	18 676
b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	1 355	- 670	1 254	- 1 056

COPARC SA- COMPTES ANNUELS - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 31/12/2011

Entité : COPARC - Devise : EUR

Nature des placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours :	12 145 278,36	12 144 881,69	18 645 404,31
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM:	16,00	16,00	16,00
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) :	39 314 811,69	39 047 756,88	40 564 093,47
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe :	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
5. Obligations et autres titres à revenu fixe :	466 533 468,29	461 966 701,89	473 051 426,81
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
6. Prêts hypothécaires :	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
7. Autres prêts et effets assimilés :	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
IFT stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes :	0,00	0,00	0,00
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements :	0,00	0,00	0,00
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	491 352 130,17	491 352 130,17	491 352 130,17
- Placements immobiliers	16 746 762,50	16 746 762,50	16 746 762,50
- Titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	14 106 498,55	14 106 498,55	14 106 498,55
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	77 106 740,78	77 106 740,78	77 106 740,78
- Autres OPCVM	374 482 894,37	374 482 894,37	374 482 894,37
- Obligations et autres titres à revenu fixe	8 909 233,97	8 909 233,97	8 909 233,97
11. Autres instruments financiers à terme :	0,00	0,00	0,00
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	0,00	0,00	0,00
- stratégie de rendement	0,00	0,00	0,00
- autres opérations	0,00	0,00	0,00
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76

COPARC SA- COMPTES ANNUELS - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS 31/12/2011

a) dont :	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76
- Placements évalués selon l'article R. 332-19 et instruments financiers à terme rattachés	449 850 868,29	449 792 231,89	462 842 785,81
- Placements évalués selon l'article R. 332-20 et instruments financiers à terme rattachés	68 142 706,05	63 367 124,57	69 418 154,78
- Placements évalués selon l'article R. 332-5 et instruments financiers à terme rattachés	491 352 130,17	491 352 130,17	491 352 130,17
- Placements évalués selon l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 avril 2004	0,00	0,00	0,00
- Autres instruments financiers à terme	0,00	0,00	0,00
b) dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0,00	0,00	0,00
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	0,00	0,00	0,00
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation...	0,00	0,00	0,00
- Autres affectations ou sans affectation	0,00	0,00	0,00
c) dont :	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	1 009 345 704,51	1 004 511 486,63	1 023 613 070,76
- Placements et instruments financiers à terme hors OCDE	0,00	0,00	0,00

COPARC SA- COMPTES ANNUELS - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS

INFORMATIONS COMPEMENTAIRES (K€)	(en K€)	
	31/12/2011	31/12/2010
a) Acompte sur travaux éxécutés compris dans le poste "terrains et constructions"		
b) Montant des terrains et constructions (valeur nette)		
Immeubles utilisés pour l'exercice des activités propres de l'établissement :		
Immeubles donnés en location :		
Immeubles d'habitation :		
Autres immobilisations :		
c) Solde non encore amorti ou non repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R332-19 :		
Différences sur prix de remboursement à percevoir : Actif		

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE L'ACTIF ET L'ETAT DETAILLE DES PLACEMENTS

(en K€)	31/12/2011	31/12/2010
Total des placements inscrits à l'actif	513 218	531 516
Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte	491 352	582 073
A déduire : Amortissements de différences sur prix de remboursement	- 2 103	-2 244
A ajouter : Différences sur prix de remboursement à percevoir	2 045	2 157
Soit : Total liste détaillée des placements	**1 004 511**	**1 113 502**

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS DES PLACEMENTS

En Keuros

Libellés (en K€)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2011	RAPPEL 2010
Revenus des participations			-	-
Revenus des placements immobiliers		1 756	1 756	1 901
Revenus des autres placements		21 430	21 430	22 513
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)			-	-
Profits provenant de la réalisation des placements		15 329	15 329	4 364
			-	-
TOTAL (Revenus des placements)	-	**38 515**	**38 515**	**28 777**
Frais financiers (Commissions, honoraires, intérêts et agios)		891	891	844
Autres charges de placements		5 508	5 508	2 807
Pertes provenant de la réalisation des placements		13 902	13 902	3 412
TOTAL (Frais financiers de placements)	-	**20 301**	**20 301**	**6 763**
REVENUS FINANCIERS NETS DES PLACEMENTS	-	**18 214**	**18 214**	**22 015**

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - EXIGENCE DE MARGE
FRACTION CALCULEE SELON LES REGLES VIE-CAPI

		ASSIETTE BRUTE DE CESSIONS C1	ASSIETTE NETTE DE CESSIONS C2	RAPPORT DE RETENTION C3 = C2/C1	Tx min C4	Taux C5 = max (C3,C4)	Coeff. C6	RESULTAT C7 = C1 x C5 x C6
I Vie-Décès,Nuptial.,Natalité								
Provisions mathématiques	01			100,0%	85,0%	100,0%	4%	0
Capitaux sous risques (a1+ a2 + a3)	02	0	0	100,0%	50,0%	100,0%		0
(a1) Tout sauf temp.<=5 ans	03					100,0%	0,3%	0
(a2) Tempor. décès 3-5 ans	04					100,0%	0,15%	0
(a3) Tempor. décès <=3 ans	05					100,0%	0,10%	0
II Sociétés à forme tontinière								
Avoirs des associations	07						1%	0
III Capi (hors U.C.). Sté épargne								
Provisions mathématiques	10	501 849	501 849	100,0%	85,0%	100,0%	4%	20 074
IV Vie et capi en U.C.								
Provisions mathématiques (a1 + a2)	15	491 716	491 716	100,0%	85,0%	100,0%		4 917
(a1) Avec risque de placement	16					100,0%	4%	0
(a2) Sans risque de placement, > 5ans	17	491 716				100,0%	1%	4 917
Capitaux sous risque non négatifs	19			100,0%	50,0%	100,0%	0,3%	0
V Gestion de fonds collectifs								
Fonds gérés (a1 + a2)	20	0		100,0%	85,0%	100,0%		0
(a1) Avec risque de placement	21					100,0%	4%	0
(a2) Sans risque de placement, > 5 ans	22					100,0%	1%	0
VI Opérations collect. L 441-1								
(a) Prov. techn. spéciale (R. 441-7)	25							
(b) Prov. math. théorique (R. 441-21)	26							
(a) avec maximum (b)	27	0					4%	0
EXIGENCE M (I +II +III +IV +V +VI)	30							24 991

COPARC SA - COMPTES ANNUELS - MARGE DE SOLVABILITE

		FRACTION NON-VIE	FRACTION VIE	TOTAL
EXIGENCE MINIMALE DE MARGE	01		24 991	24 991
ELEMENTS CONSTITUTIFS (= A + B + C)	10			47 152
CAP. VERSE/FONDS ETAB.CONST./SIEGE	11		5 760	
RESERVES NON ENGAG./PRIMES CAPITAL	12		14 494	
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	13		7 797	
EMPRUNTS FONDS SOCIAL COMPLEM.	14			
-ACTIONS PROPRES	15			
-FRAIS D'ACQUISITION NON ADMIS	16			
-ELEMENTS INCORPORELS AU BILAN	17			
TOTAL A	20			28 050
TITRES OU EMPRUNTS SUBORDONNES	21			
A DUREE INDETERMINEE	22			
A DUREE DETERMINEE	23			
COTISATION R423-16 NON UTILISEE	24			
TOTAL B	30			0
1/2 CAP.NON V./EMP.FONDS ET A REMB.	31			
1/2 RAPPEL DE COTIS. VARIABLES	32			
PLUS-VALUES LAT. ACTIF	33		19 102	
PLUS-VALUES LAT. PASSIF NON EXCEPT	34			
PLUS-VALUES NETTES SUR IFT	35			
BENEFICES FUTURS				
(a) BENEFICE ANNUEL ESTIME	36			
(b) DUREE RESID. MOY. (MAX 6 ANS)	37			
BEN. FUTURS (a) x (b) x 0,5	38		0	
TOTAL C	40			19 102